Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153769003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - Octroi d'une contribution financière de 5 610 $, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation des activités qui se dérouleront à la patinoire du parc Molson à l'hiver 2016

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le parc Molson se définit comme un milieu de vie où se côtoient, en grand nombre, les jeunes et les adultes. Son caractère unique de parc de quartier et les problématiques sociales qui en découlent lui confèrent un statut particulier, d'où l'émergence du projet d'animation de la patinoire Molson. Les interventions proposées s'inscrivent dans une démarche visant à soutenir la famille. Depuis 2014, un service de prêt de patins est offert gratuitement aux enfants afin de les inciter à promouvoir les saines habitudes de vie en hiver.
Un protocole d'entente sera signé avec l'organisme pour la réalisation du projet, clarifiant ainsi la reddition de compte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 260349 1er décembre 2014
Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - Octroi d'une contribution financière de 5 220 $ pour la réalisation des activités qui se dérouleront à la patinoire du parc Molson à l'hiver 2015.

CA14 260399 9 décembre 2013
Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », afin de le soutenir dans la réalisation des activités qui se dérouleront à la patinoire du parc Molson à l'hiver 2014, et octroi d'une contribution financière de 7 710 $.

CA13 260007 14 janvier 2013

Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de le soutenir dans la réalisation des activités qui se dérouleront à la patinoire du parc Molson durant l'hiver 2013, octroi d'une contribution financière de 5 600 $ et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers.

CA11 260376 5 décembre 2011
Approuver deux projets d'ententes et octroyer une contribution financière additionnelle totale de 34 204 $, à même le budget de fonctionnement (29 204 $) et à même le surplus de l'arrondissement (5 000 $) et portant le N.R.S. : RPP L12-01005-OI à l'organisme les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de les soutenir dans le développement des activités dans le secteur d'Étienne-Desmarteau et ratifier la signature de la transaction de reçu-quittance mettant fin à la convention de partenariat avec les Loisirs Saint-Marc de Rosemont.

DESCRIPTION

Animation des activités à la patinoire du parc Molson tel que défini dans le protocole d'entente.
La contribution prévue pour cette activité est de 5 610 $ pour l'hiver 2016.

JUSTIFICATION

Ce projet d'animation permettra de mettre en place une intervention positive et sécuritaire pour les familles utilisant la patinoire du parc Molson. Ce projet permettra de renforcer le sentiment d'appartenance et l'appropriation des lieux par la communauté tout en incitant les saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de la somme de 5 610 $ pour l'animation de la patinoire du parc Molson sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
Un bon de commande sera émis en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté du secteur concerné.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le loisir et le sport exercent un rôle essentiel dans le développement des communautés : ils agissent sur la qualité de vie et la santé des personnes, contribuent au développement des liens sociaux et du capital social en plus de constituer des lieux d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique. De plus, l'ensemble des activités permet aux jeunes de développer leur autonomie ainsi qu'un sentiment d'appartenance à un groupe.
L'absence de contribution financière mettrait fin à l'offre de service de la patinoire du parc Molson. Cela obligerait l'arrondissement à annuler la programmation, ce qui aurait des effets directs sur la clientèle, notamment sur les familles et les jeunes résidents du quartier.

Advenant le report de la décision du conseil d'arrondissement, l'arrondissement serait dans l'obligation d'annuler les activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de tous les organismes conventionnés sont diffusées sur le site Internet de l'arrondissement. De plus, chacun des partenaires réalise des publicités en fonction de sa clientèle soit dans les écoles, dans les journaux ou encore directement au domicile des citoyens.

Les organismes conventionnés doivent mettre en évidence la participation (financière et matérielle) de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement, cette publicité devant être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues et diffusées dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Animation des activités à la patinoire du parc Molson à partir du 5 janvier jusqu'au 6 mars 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvonne REYES
Agente de développement

Tél : 514 872-0106
Télécop. : 514 872-1266

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-04

Line FERLAND
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153769004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approbation de deux conventions de soutien aux activités de loisir avec les organismes « La Place des Enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont » - Octroi de contributions financières totalisant 50 232 $ pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 (RPPL15-11076-GG et RPPL15-11077-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Selon la *Loi sur les compétences municipales,* la Ville de Montréal est maître d'œuvre du développement et de l'organisation du loisir sur son territoire. Cette loi est complétée par des décrets particuliers à chacune des neuf plus grandes villes du Québec. Ainsi, on peut lire dans la Charte de la Ville de Montréal que le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville de Montréal à l'égard des parcs et des équipements culturels, de sports ou de loisirs situés sur son territoire et qu'il est également responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'associe à des organismes partenaires dont il reconnaît le savoir-faire dans le domaine des sports et loisirs, tout en partageant une volonté commune de mieux répondre aux besoins évolutifs de la population. Cette pratique a par ailleurs fait ses preuves au fil des ans.

Le partenariat proposé s'appuie sur les trois principes du développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal soit : le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir, la maîtrise d'œuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale, et la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver deux conventions de soutien aux activités de loisir pour « La Place des Enfants » et « l'Oasis des enfants de Rosemont ». D'une durée de trois ans, ces conventions entreront en vigueur le 1er janvier 2016 et se termineront le

31 décembre 2018. Ledit dossier vise également à octroyer à ces organismes des contributions financières pour les douze mois de l'année 2016, les douze mois de l'année 2017 et les douze mois de l'année 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

LA PLACE DES ENFANTS

RÉSOLUTION	OBJET	PÉRIODE	MONTANT	PROGRAMME
CA12 260368	Approbation d'une nouvelle convention et octroi de contributions financières	2013/01/01 au 2015/12/31	23 669 $	Soutien aux activités de loisir
CA10 260057	Approbation d'une nouvelle convention et octroi de contributions financières	2010/05/01 au 2012/12/31	19 902 $	Soutien aux activités de loisir
CA09 260389	Prolongation de la convention 2007-2009 pour 4 mois et octroi d'une contribution financière	2010/01/01 au 2010/04/30	4 800 $	Activités de loisir

L'OASIS DES ENFANTS DE ROSEMONT

RÉSOLUTION	OBJET	PÉRIODE	MONTANT	PROGRAMME
CA13 260248	Octroi d'une contribution financière	Saison estivale 2013	2 400 $	Activités de loisir
CA12 260057	Octroi d'une contribution financière pour la relâche scolaire	Relâche scolaire 2012	500 $	Activités de loisir
CA12 260368	Approbation d'une nouvelle convention et octroi de contributions financières	2013/01/01 au 2015/12/31	23 669 $	Soutien aux activités de loisir
CA11 260212	Octroi d'une contribution financière	Saison estivale 2011	1 000 $	Activités de loisir
CA11 260089	Octroi d'une contribution financière	Relâche scolaire 2011	500 $	Activités de loisir
CA10 260231	Octroi d'une contribution financière	Saison estivale 2010	500 $	Activités de loisir
CA10 260084	Octroi d'une contribution financière	Relâche scolaire 2010	500 $	Activités de loisir
CA10 260057	Approbation d'une nouvelle convention et octroi de contributions financières	2010/05/01 au 2012/12/31	19 902 $	Soutien aux activités de loisir
CA09 260256	Octroi d'une contribution financière	Saison estivale 2009	500 $	Activités de loisir
CA09 260389	Prolongation de la convention 2007-2009 pour 4 mois et octroi d'une contribution financière	2010/01/01 au 2010/04/30	4 800 $	Activités de loisir

DESCRIPTION

La convention de soutien aux activités de loisir consiste à offrir une aide à la réalisation d'une offre de service en activité parascolaire pour les jeunes de 5 à 12 ans des districts électoraux de Saint-Edouard et d'Étienne-Desmarteau. Les deux organismes offrent tout un éventail d'activités de loisir dans le cadre d'une mission à caractères éducatif et social, auprès de jeunes enfants en difficulté. Un ratio d'encadrement plus bas et un encadrement plus soutenu caractérisent la programmation afin de permettre aux enfants de bénéficier d'activités de loisir dans leur milieu, et ce, gratuitement.

La Place des Enfants

L'organisme La Place des Enfants est actif dans la partie ouest du district électoral de Saint-Édouard depuis 1997. Il intervient principalement auprès des enfants de 5 à 12 ans en difficulté d'apprentissage, de socialisation et de comportement. Les activités de La Place des Enfants se tiendront au sous-sol du 6651, boulevard Saint-Laurent et dans les gymnases de l'école primaire La Petite-Patrie, pavillon Notre-Dame-de-la-Défense.

L'Oasis des enfants de Rosemont

L'organisme L'Oasis des enfants de Rosemont est actif dans le district électoral d'Étienne-Desmarteau depuis 1995. Il offre un lieu d'accueil à des enfants âgés de 5 à 12 ans, afin de réduire l'incidence de la pauvreté et ainsi contrecarrer les effets de celle-ci auprès des jeunes. Les activités de L'Oasis des enfants de Rosemont se tiendront dans les locaux de l'ancien presbytère de l'église Sainte-Gemma-Galgani et dans le gymnase de l'école primaire Charles-Bruneau.

JUSTIFICATION

Les représentants de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ont évalué les programmations des deux organismes partenaires conventionnés. Cette évaluation a permis de constater que ceux-ci respectent les exigences d'encadrement décrites à l'intérieur de la convention et répondent aux besoins des jeunes auxquels ils s'adressent. De plus, les organismes atteignent une clientèle qui n'est pas rejointe dans le cadre de la programmation de loisirs du secteur, surtout en raison du ratio moniteur-enfant trop élevé. Les deux organismes rejoignent entre 30 et 40 jeunes par jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants de contributions financières établis pour 2016, 2017 et 2018 incluent une augmentation annuelle de 2 % par rapport à l'année de référence 2015.
Les crédits budgétaires sont disponibles au budget 2016 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ils seront également prévus aux années 2017 et 2018.

Des bons de commande seront émis pour chacune des années, soit 2016, 2017 et 2018.

	N.R.S.	CONTRIBUTION 2016	CONTRIBUTION 2017	CONTRIBUTION 2017	TOTAL
La Place des Enfants	RPPL15-11076-GG	8 207 $	8 371 $	8 538 $	25 116 $
L'Oasis des enfants de Rosemont	RPPL15-11077-GG	8 207 $	8 371 $	8 538 $	25 116 $
TOTAL		**16 414 $**	**16 742 $**	**17 076 $**	**50 232 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté des secteurs affectés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble des activités permet aux jeunes de développer leur autonomie et un sentiment d'appartenance à un groupe. L'absence de contribution financière obligerait les organismes à suspendre leur programmation, ce qui aurait des impacts néfastes sur la clientèle jeunesse du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des programmes d'activités est assurée via les liens que l'organisme entretient avec les écoles primaires du secteur, le milieu institutionnel (ex. : CSSS) et le milieu communautaire.
Les organismes conventionnés doivent mettre en évidence la participation (financière et matérielle) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement, cette publicité devant être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues et diffusées dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les agents de développement rencontrent régulièrement, de façon formelle ou informelle, les représentants des organismes partenaires.

1. Les agents de développement assistent à l'assemblée générale annuelle.
2. Les agents de développement effectuent le suivi et l'évaluation de la programmation.
3. Les rapports de fréquentation seront remis par l'organisme, à la fin de chaque saison.
4. Les résultats d'inscriptions seront remis par l'organisme, sur demande.
5. Les états financiers, le rapport annuel d'activités et le certificat de renouvellement d'assurances seront remis une fois par année.
6. Les agents de développement approuvent la programmation proposée pour l'année suivante.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvonne REYES
Agente de développement

Tél : 514 872-0106
Télécop. : 514 872-1266

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-18

Line FERLAND
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1156232003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à « Neptune Security Services inc. » pour le service de gardiennage de la bibliothèque Marc-Favreau pour une période de trente-six (36) mois, débutant le 21 décembre 2015 et autorisation d'une dépense à cette fin au montant approximatif de 138 904,17 $, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement - Appel d'offres public 15-14638 - Contrat RPPS15 -09069-OP (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Un service de gardiennage est requis pour la bibliothèque Marc-Favreau, située au 500, boulevard Rosemont, Montréal (Québec) H2S 0C4.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Il s'agit d'obtenir la présence et les services d'un agent de sécurité du 21 décembre 2015 au 20 décembre 2018, durant les jours d'ouverture de la bibliothèque. L'horaire type est le suivant:
Lundi et vendredi : 15 h 15 à 19 h 15
Mardi, mercredi et jeudi: 15 h 15 à 20 h 15
Samedi et dimanche : 10 h 15 à 17 h 15

Exceptionnellement, une fermeture imprévue de la bibliothèque, la tenue d'un événement spécial ou un congé férié peuvent entraîner une diminution ou une hausse des heures hebdomadaires.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public (no 15-14638) a été fait par la Direction de l'approvisionnement du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles. Cinq soumissions ont été reçues et trois d'entre elles ont été évaluées comme étant conformes. Les deux autres soumissions non retenues ont été jugées non conformes, car elles ne répondent pas aux exigences minimales du devis technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont approximativement de 138 904,17 $, taxes incluses. Les crédits sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et seront priorisés aux budgets 2015, 2016, 2017 et 2018.
La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	2015	2016	2017	2018
Avant taxes	5 500 $	37 968,75 $	38 437,50 $	38 906,25 $

Des bons de commande seront émis pour chacune des années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adjudication du contrat permet de répondre aux obligations de diligence raisonnable de l'employeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres public a été préparé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Il respecte les prescriptions administratives générales incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude.
L'adjudication du contrat est conforme aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats par voie de soumission sur appel d'offres public numéro 15-14638..

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 868-3880
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Line FERLAND
Directrice, Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1157050003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'entente de partenariat avec le comité organisateur des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 (JMPP-Montréal 2017)

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 août 2011, la *World Police* & *Fire Games Federation (WPFGF)* a choisi Montréal comme ville-hôtesse des Jeux mondiaux des policiers et des pompiers (JMPP). Il s'agit d'une compétition multisports internationale majeure, dont la participation est ouverte aux membres actifs ou à la retraite des forces de l'ordre et des services de lutte contre l'incendie provenant de tous les continents. Les JMPP à Montréal se dérouleront sur une période de dix jours, du 28 juillet au 6 août 2017.
L'organisme à but non lucratif *Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017* a été légalement créé le 7 juillet 2011 pour être le comité organisateur de l'événement. Plusieurs cadres de direction de la Ville siègent au sein du conseil d'administration de l'organisme, notamment les directeurs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) comme coprésidents, ainsi que la directrice du Service de la diversité sociale et des sports comme vice-présidente et le directeur général de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les compétitions des JMPP – Montréal 2017 se dérouleront sur plusieurs sites sur l'île de Montréal et en périphérie dans la grande région métropolitaine. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sera l'hôte d'une partie de la compétition de soccer et de balle lente (*Softball*). Plusieurs autres compétitions auront lieu sur le territoire de l'arrondissement, sur des sites étant sous la responsabilité d'organismes privés ou des paramunicipaux. De plus, la centrale d'accréditation sera localisée au Palais des congrès où plus de 25 000 personnes sont attendues et le village des athlètes devrait être situé au Quartier des spectacles.

JUSTIFICATION

Le soutien de l'arrondissement à l'organisation des JMPP – Montréal 2017 permettra :
· Affluence importante d'athlètes nationaux et internationaux dans l'arrondissement;

· Legs à des organismes communautaires (expertise ou matériel);
· Accès gratuit pour les citoyens de l'arrondissement aux sites de compétitions;
· Retombées économiques pour les commerçants de l'arrondissement;
· Promotion et publicité des attractions dans les commerces locaux;
· Partenariats avec les organismes communautaires et les intervenants sociaux du milieu autour des événements festifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'engage, sous réserve des ressources humaines et budgétaires disponibles, à contribuer de la façon suivante :

· Gratuité des installations pour la tenue en 2017 au parc Père-Marquette, du soccer et de la balle lente (*Softball)* qui se tiendront du 29 juillet au 4 août 2017;
· Volet logistique: équipement et ressources humaines (à définir par JMPP-Montréal 2017 et à évaluer par l'arrondissement, car ressources limitées);
· Visibilité des JMPP – Montréal 2017 sur le site web et sur les médias sociaux.

En acceptant d'offrir une gratuité des installations au comité organisateur des JMPP – Montréal 2017, l'arrondissement renonce à une recette approximative de 21 021 $ pour les compétitions de soccer et de balle lente prévues au parc Père-Marquette. Il s'agit d'une estimation basée sur les coûts prévus au Règlement sur les tarifs (RCA-114) de l'arrondissement pour 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue des JMPP – Montréal 2017 résultera en la présence de milliers d'athlètes et d'accompagnateurs dans l'arrondissement permettant ainsi:
· De faire rayonner l'arrondissement à l'échelle nationale et internationale;
· De faire bénéficier les commerçants locaux de retombées économiques;
· De faire bénéficier les organismes communautaires locaux d'un programme de legs;
· De faire des JMPP – Montréal 2017 un vif succès aux meilleurs coûts possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs éléments de promotion de visibilité de l'arrondissement sont prévus :
· Mention de l'arrondissement sur le tableau d'honneur situé dans la zone d'inscription;
· Mention de l'arrondissement sur la page de remerciements aux partenaires;
· Mention et hyper lien sur le site web des JMPP-Montréal 2017;
· Affichage sur les sites de compétitions locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les compétitions des JMPP – Montréal 2017 dans les installations de l'arrondissement se dérouleront du 29 juillet 2017 au 4 août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

Tél : 514 872-8578
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-16

Line FERLAND
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1157028001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie aux firmes « Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. » et « Les Services exp inc. » relativement à l'implantation d'un système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et aménagements en accessibilité universelle de la bibliothèque de Rosemont (0183) pour une somme maximale de 217 719,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14086 (2 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque de Rosemont fait partie du Centre Rosemont situé au 3131, boulevard Rosemont. Le projet de rénovation de la bibliothèque de Rosemont, permettra d'implanter un système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et de réaliser plusieurs interventions d'accessibilité universelle déjà prévues au calendrier, afin d'en faire un seul chantier de construction.
La sélection de la bibliothèque de Rosemont pour l'implantation du RFID s'est effectuée suite à un rapport-synthèse qui portait sur la faisabilité d'implantation du système dans huit (8) bibliothèques existantes ayant des superficies comparables. La bibliothèque de Rosemont a été sélectionnée comme projet pilote vu ses caractéristiques particulières et ses contraintes d'espace, telles que : les complexités de circulation interne, la signalisation inadéquate, les problématiques de sécurité, de surveillance, de vol, l'aménagement complexe des lieux qui sont desservis par 3 niveaux (3 étages) et les difficultés d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Dans ce contexte, les bonnes pratiques d'aménagement qui seront développées durant la réalisation de ce projet serviront de référence pour les autres projets d'implantation de cette technologie dans le réseau des bibliothèques existantes de la ville de Montréal.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, un appel d'offres pour la rétention de services professionnels en architecture et en ingénierie a été lancé: l'appel d'offres public (#15-

14086), publié en date du 17 août 2015. Cet appel d'offres a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les soumissions ont été déposées le 16 septembre 2015. Un addenda a été émis pendant la période d'appel d'offres en date du 11 septembre 2015. La portée de cet addenda consistait à apporter des précisions à des informations demandées. L'émission de cet addenda n'a eu aucun impact sur l'estimation des coûts de services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1099 - 3 juin 2015
Autoriser la poursuite du projet de rénovation de la bibliothèque de Rosemont dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au coût de 1 953 593,89 $, taxes incluses;
Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques (RAC), un montant de 1 091 014,76 $, taxes incluses, nécessaire à la réalisation de ce projet;
Autoriser, dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle, un montant de 480 280,85 $,
taxes incluses;
Autoriser les virements budgétaires requis lors de l'octroi des contrats relatifs au projet.

CM12 0129 - 21 février 2012
Offrir au réseau des Bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte, la gestion d'un programme d'implantation de la technologie RFID ainsi que des équipements de libre-service.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Les Architectes Labonté et Marcil S.E.N.C. et la firme Les Services exp inc relativement à l'implantation d'un système RFID et aménagements en accessibilité universelle à bibliothèque de Rosemont.
L'envergure du projet de rénovation regroupe trois volets et se résume comme suit :

Volet 1 - L'aménagement et l'installation du système RFID pour la bibliothèque, consiste sommairement à aménager des comptoirs de services, des portiques antivol, des bornes de prêt en libre-service, des chutes à documents, des robots de tri avec des bacs, et autres équipements;

Volet 2 - L'aménagement en accessibilité universelle, consiste sommairement à réaliser entre autres les interventions suivantes :

- rendre l'entrée secondaire accessible;
- l'ajout de quincaillerie dans les salles de toilettes accessibles;
- l'amélioration de l'affichage de circulation intérieure et extérieure;
- l'ajout d'un dispositif de synthèse vocale pour l'ascenseur;
- l'installation des voyants lumineux stroboscopiques raccordés au système d'alarme-incendie.

Volet 3 - La signalisation intérieure et extérieure de la bibliothèque.

Afin de réaliser les interventions visées, les professionnels devront s'adjoindre les services d'un ergonome, d'un consultant en accessibilité universelle, d'un spécialiste en signalisation, d'un arpenteur géomètre et autres experts.

De façon non limitative, les services professionnels prévus aux documents d'appel d'offres se résument ainsi :

- élaboration du dossier de validation des données/esquisses;
- élaboration du dossier préliminaire;
- élaboration du dossier définitif;
- services pendant l'appel d'offres pour construction;
- surveillance des travaux;
- services durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive de l'ouvrage.

Les honoraires des services de base seront payés par la méthode à pourcentage, tel que décrit à l'article 5.1.1 de la Convention des services professionnels (voir le document juridique joint en annexe).

Un budget de contingences de 10 % (17 417,55 $) est demandé en fonction des particularités du projet. Une provision pour incidences de 15 % (26 126,33 $) est demandée, soit un montant de 17 417,55 $ pour, spécifiquement, des expertises environnementales (amiante) et un montant de 8 708,78 $ pour des engagements généraux qui pourront être requis en parallèle au contrat principal afin d'engager divers consultants, pour réaliser des expertises complémentaires. Ces pourcentages s'expliquent par le fait que les travaux seront réalisés dans un bâtiment existant et occupé, ce qui multiplie le risque d'imprévus (se référer à la pièce jointe no 1, Tableau de calcul des coûts - Soumission - Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C.).

JUSTIFICATION

Treize (13) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont seulement trois (3) firmes d'architecture, les autres étaient des fournisseurs d'équipements et des firmes d'ingénierie.
Au total, deux (2) offres de services ont été déposées. Les deux (2) soumissions ont été analysées en première étape (évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1) et les deux (2) propositions ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissibles à la deuxième étape du processus (évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Soumissions conformes	Note Intérim %	Note finale	Prix de base, incluant taxes	Contingences (10%), incluant taxes	Total
Les Architectes Labonté Marcil	73	7,06	174 175,63 $	17 417,55 $	191 593,19 $
Archipel architecture	86,67	6,56	208 178,35 $	20 817,82 $	228 996,17 $
Dernière estimation réalisée par le SGPI			237 783,19 $	23 778,31 $	261 561,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-69 968,32 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-26,75 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					37 402,99 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					19,52 %

Le prix du plus bas soumissionnaire est de 26,75 % (69 968,32 $) plus bas que l'estimation réalisée par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) qui était de 261 561,50 $ (incluant les taxes et un budget de contingences). Cet écart s'explique par le fait que les pourcentages d'honoraires soumis en architecture et en ingénierie sont plus bas que ceux prévus (se référer à la pièce jointe no 2, Tableau d'estimation des coûts selon SGPI).

Lors de la signature de la convention, les professionnels nous ont confirmé que leur prix compétitif est basé sur leur expérience de travail sur des projets semblables, leurs connaissances des procédures internes de la ville de Montréal, la disponibilité de leur équipe de travail et par la qualité de leurs prestations.

Un comité de sélection a analysé les offres de services reçues. Après analyse, le comité d'évaluation recommande de retenir l'offre de services de la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. et la firme Les Services exp inc qui ont obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

Les deux entreprises ne figurent pas sur la liste des personnes à déclarer non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Ces vérifications ont été faites par les responsables de la Direction de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des honoraires prévus au contrat est de 191 593,19 $ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix forfaitaire de 174 175,63 $ (taxes incluses) et un budget de contingences de 17 417,55 $ (taxes incluses). Un budget d'incidence de 26 126.33 $ (taxes incluses) est demandé pour un montant total à autoriser de 217 719,52 $ (taxes incluses). Pour le présent dossier, la répartition des coûts montrant l'implication des parties prenantes à l'étape de l'octroi de contrat de services professionnels est présentée dans le tableau ci-dessous. Le coût lié était prévu au budget autorisé par le comité exécutif via le dossier 1156291001 (CE15 1099) ainsi que l'autorisation des virements budgétaires requis.

PARTIES PRENANTES	**POURCENTAGE RÉEL**	**MONTANT CORRESPONDANT À L'ÉTAPE OCTROI DE CONTRAT (Contingences, incidentes et taxes incluses)**
Arrondissement de Rosemont - La Petite Patrie	12,63 %	27 497,98 $
Service de la culture	30,33 %	66 034,33 $
Ministère de la Culture et des Communications	30,33 %	66 034,33 $
Corporatif (accessibilité universelle)	26,71 %	58 152,88 $
TOTAL:	100,0 %	217 719,52 $

Voir les interventions pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels auront le mandat de développer des propositions et aménagements conformes aux directives de la Politique de développement durable qui ont été joints, en annexe, aux documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat de services professionnels doit être octroyé dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation du projet, le respect de ce calendrier s'avère essentiel afin d'assurer la réalisation subséquente des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie informera ses citoyens et organismes concernés des travaux qui seront réalisés dans la bibliothèque de Rosemont. Les opérations de communication seront effectuées conformément aux normes définies dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2015 - Hiver 2016

- Réalisation des plans et devis

Printemps 2016 - Été 2016

- Appel d'offres pour construction

Été 2016 - Automne 2016

- Octroi du contrat pour construction

Automne 2016 - Hiver 2017 - Printemps 2017

- Travaux - Chantier de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Les bureaux de la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. sont situés au 2100, Fleury Est, bureau 202, Montréal, QC, H2B 1J5
(se référer à la pièce no 3, Résolution de la firme en architecture)

Les bureaux de la firme Les Services exp Inc. sont situés au 1441, boul. René-Levesque Ouest, bureau 200, Montréal, QC, H3G 1T7
(se référer à la pièce no 4, Résolution de la firme en ingénierie)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Brigitte LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI (Marc LAURIN)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Anaam TAGHOUTI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paulo CERQUEIRA
Gestionnaire immobilier
Section gestion immobilière - Arrondissements

Marie-Hélène LESSARD
Chef de section
Section gestion immobilière - Arrondissements

Tél : 514 872-5527
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-30

Carlos MANZONI
Chef de division
Division gestion immobilière

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
Tél : 514 872-3957
Approuvé le : 2015-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514-872-0996
Approuvé le : 2015-11-18

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156762014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ - 2016), établissant les obligations de chacune des parties, ainsi que le soutien en valeurs, biens et services de 21 237,78 $ accordé par l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 mars 2013, le maire de Montréal ainsi que le président de SportsQuébec, annonçaient en conférence de presse que la Ville de Montréal obtenait les droits d'organisation de la 51e Finale des Jeux du Québec, du 17 au 25 juillet 2016.
Le dépôt du Cahier de planification de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 en décembre 2013 a fixé l'essence de l'événement qui se déroulera à Montréal. Forte de ses infrastructures sportives de haut niveau, ainsi que de son expertise reconnue en organisation d'événements d'envergure, la Ville de Montréal et ses partenaires ont su répondre aux exigences de planification. Ce projet a déjà rallié les intervenants des trois grands pôles sportifs, soit le Parc olympique, le complexe sportif Claude-Robillard et le parc Jean-Drapeau. La Commission scolaire de Montréal, Sport et Loisir de l'Île de Montréal, le Collège Maisonneuve, la Société de transport de Montréal, les différentes chambres des commerces, ainsi que plusieurs arrondissements sont également au nombre des organisations impliquées dans l'événement et collaboreront à son succès.

Chaque arrondissement ainsi que la Ville Centre ont nommé, à l'été 2014, un « porteur de drapeau » des Jeux du Québec afin d'amorcer le travail de collaboration au dossier en essayant d'optimiser au maximum la concertation et le support de chacun.

L'opportunité unique de lier l'événement aux célébrations du 40e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal vient appuyer la volonté de faire vivre à la relève sportive un événement exceptionnel et confère à Montréal un statut particulier. Ce projet est rassembleur; il se veut mobilisateur pour la population montréalaise et permet à Montréal de renforcer ses liens avec les différentes régions du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1123 - 24 novembre 2014 – Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active en mai 2014.
CG14 0292 – 19 juin 2014 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ)

CG14 0291 – 19 juin 2014 - Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Corporation SPORTSQUÉBEC inc. afin de préciser tous les droits et les obligations des organisateurs dans le cadre de l'accueil de la 51e Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016

CG13 0017 – 31 janvier 2013 - Approuver la candidature de Montréal pour l'accueil de la Finale provinciale des Jeux du Québec de l'été 2016 / Approuver le budget prévisionnel et le soutien de la Ville pour garantir le déficit de l'événement, le cas échéant.

CM10 0767 – 25 octobre 2010 – Adopter la déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ».

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif de définir l'implication de l'arrondissement dans le cadre de l'organisation de la Finale des Jeux du Québec, Montréal – été 2016.
Par la présente convention, l'arrondissement, milieu hôte d'activités sportives et/ou culturelles s'engage à :

· Rendre disponibles des locaux, terrains sportifs, équipements et matériels selon les conditions identifiées à la convention;
· Nommer un représentant de l'arrondissement et au nom du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal pour veiller au bon fonctionnement de la convention et au bon déroulement de l'événement sur son territoire;
· Respecter la politique de communications identifiée à la convention.

En contrepartie, le COFJQ – 2016 s'engage à :

· Utiliser les locaux, terrains, aires de circulation tel qu'identifiés et les remettre dans leur état original;
· Défrayer les coûts de réparation ou de remplacement, si nécessaire;
· Maintenir en vigueur les assurances responsabilités civiles;
· Respecter les directives émises par l'arrondissement, incluant celles émises par le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal;
· Reconnaître l'arrondissement comme partenaire selon la valeur de la convention en considérant les biens et services offerts en plus de l'engagement et l'implication de l'arrondissement dans la préparation et la réalisation des jeux.

JUSTIFICATION

Le COFJQ – 2016 doit conclure une convention avec l'ensemble des responsables des sites utilisés pour la tenue de ses activités, dont les arrondissements. Cette convention permettra ainsi à l'organisme d'avoir tous les outils en main pour bien planifier l'exécution de son mandat, sa raison d'être.
Il est justifié que les arrondissements hôtes de compétitions sportives s'engagent dans la réalisation, car ce sont les conseils d'arrondissement qui disposent de la majorité des

compétences en sports et activités physiques et qui ont le contact direct avec les citoyens, les installations, les équipements et l'accès aux services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors du dépôt de la candidature, la Ville (arrondissements, services centraux et villes liées) s'est engagée à soutenir l'événement financièrement et en biens et services.
Par la signature de cette convention entre le COFJQ – 2016 et l'arrondissement, ce dernier accorde un soutien en biens et services évalués à « 21 237,78 $ » incluant le prêt de plateaux et d'équipements, ainsi que les services associés aux activités qui se dérouleront dans les installations dont il est responsable. Cette valeur sera comptabilisée dans l'offre de biens et services fournis par la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, l'organisme est sensibilisé à l'importance de réaliser un événement écoresponsable, ainsi qu'à la nécessité de transmettre des legs à la communauté montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accueil des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 permettra à l'arrondissement de profiter de nombreux avantages économiques, culturels, touristiques, sociaux et sportifs, tels que la mise en valeur de nos sites touristiques et de notre richesse culturelle, la mise aux normes ainsi que la mise en valeur des infrastructures sportives utilisées pour l'événement et la promotion des saines habitudes de vies auprès des jeunes. (voir pièce jointe).
La signature de la convention permettra au COFJQ - 2016 de pourvoir à ses besoins afin de poursuivre la planification de l'événement, ainsi qu'à respecter les exigences des conventions déjà signées. De plus, par la convention, l'arrondissement contribuera au succès de ce projet rassembleur et mobilisateur pour la population montréalaise, dont celle de l'arrondissement.

Si l'arrondissement ne conclut pas de convention avec l'organisme, en plus de l'impact financier et logistique que cela engendrera pour l'organisme, cela aura pour effet de nuire à la confiance qui unit la Ville, l'organisme et SPORTSQUÉBEC.

Un retard de la décision pourrait avoir un impact sérieux sur la réalisation de l'événement compromettant entre autres la planification des besoins et la répartition des ressources appropriées.

Si le dossier était refusé, cela irait à l'encontre de la recommandation d'approbation de la convention globale (CG13 0017) et, dans le pire des cas, advenant une mauvaise planification, Montréal pourrait perdre l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, l'événement sera annoncé ultérieurement au public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

De janvier 2016 à juillet 2016 :

- Après l'adoption de la convention par l'arrondissement, chacune des parties sera invitée à collaborer pour faire de la 51^{e} Finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016 un franc succès;
- Assurer la planification et la coordination de la disponibilité des plateaux et des

équipements nécessaires à la tenue de l'événement;
- Assurer la planification des services;
- Participer à différentes réunions concernant les sites de compétitions et les collaborations entre arrondissements de manière à assurer le bon déroulement des activités;
- Effectuer un bilan de la réalisation de l'événement dans l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale PHILIE, Service de la diversité sociale et des sports
Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Chantale PHILIE, 24 novembre 2015
Patricia DI GENOVA, 23 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Line FERLAND
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150764002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000 $ à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement dont les fiduciaires sont « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire (CRAC) » pour un montant total de 10 000 $, pour l'année 2015 - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal appuie les activités des Magasins-Partage de l'île de Montréal depuis 1994 et celles de leur regroupement depuis 1998. Ce regroupement offre une alternative au dépannage alimentaire. Les clients peuvent y choisir les denrées dont ils ont besoin et payer une partie du coût réel. À l'occasion de la période des fêtes, les Magasins-Partage se regroupent et organisent, avec des partenaires, leur campagne de Noël. De plus, depuis 2002, le regroupement réalise une nouvelle campagne annuelle à l'occasion de la rentrée scolaire. Cette campagne permet aux familles à faible revenu d'acheter à très bas prix les fournitures scolaires requises. Ce regroupement de magasins a d'abord été mis sur pied pour soulager la faim et supporter également dans leurs démarches les personnes qui y sont accueillies grâce à la solidarité des résidents et aux ressources du milieu.
Le maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire octroyer une subvention non récurrente aux deux Magasins-Partage sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui oeuvrent à l'intérieur de l'arrondissement, afin de soutenir leur action humanitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 260398 (9 décembre 2013): Octroi d'une contribution financière de 5 000 $, à même le budget de la Direction d'arrondissement, à chacun des deux « Magasins-Partage » localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 $, pour l'année 2013.
CA12 260369 (3 décembre 2012) : Octroi d'une contribution financière de 5 000 $, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers, à chacun des deux « Magasins-Partage » localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 $, pour l'année 2012.

CA11 260377 (5 décembre 2011): Octroi d'une contribution financière de 5 000 $, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers, à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un

montant total de 10 000 $, pour l'année 2011.

CA10 260312 (1er novembre 2010): Octroi d'une contribution financière de 5 000 $,à même le compte de surplus de gestion affecté - divers, à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 $, pour l'année 2010.

CA09 260388 (17 décembre 2009): Octroi d'une contribution financière de 5 000 $, à même le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 $, pour l'année 2009.

DESCRIPTION

Bouffe-Action de Rosemont

Cet organisme agit à titre de fiduciaire pour le Magasin-Partage de Noël de Rosemont. Chaque année, le Magasin-Partage de Noël permet à environ 350 ménages du quartier de Rosemont de bénéficier d'une épicerie à très bas prix.

Contribution financière : 5 000 $

Centre de ressources et d'action communautaire (CRAC)

Cet organisme agit à titre de fiduciaire pour le Magasin-Partage de Noël de La Petite-Patrie. Chaque année, le Magasin-Partage de Noël a permis à environ 300 ménages du quartier de La Petite-Patrie de bénéficier d'une épicerie à très bas prix.

Contribution financière : 5 000 $

JUSTIFICATION

La faim demeure une réalité toujours présente dans plusieurs quartiers malgré notre société d'abondance. Les personnes en situation de pauvreté sont particulièrement affectées par le manque de nourriture de qualité. Le travail des Magasins-Partage s'inscrit dans tout le mouvement québécois de développement de saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont disponibles à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un plus grand nombre de familles démunies recevront une aide alimentaire et pourront passer des fêtes de Noël décentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division - Culture, Bibliothèques et Expertise

Tél : 514 868-3880
Télécop. : 514 868-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Line FERLAND
Directrice - Culture, Sports, Loisirs et Développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1153318003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention de partenariat avec l'organisme « La Maisonnette des parents » - Octroi d'une contribution financière totale de 35 900 $ dans le cadre du Programme activités de loisir et du Programme camps de jour, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 (RPPL15-11081-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'associe à des organismes à but non lucratif (OBNL), dont il reconnaît l'expérience et le savoir-faire, afin d'offrir à sa population des activités de sports et de loisirs. Pour ce faire, l'arrondissement confie à des partenaires expérimentés la réalisation des programmes d'activités et leur fournit différents types de support à cette fin: prêt d'installations et d'équipements, ressources humaines, soutien technique et contributions financières. La convention de partenariat avec contribution financière constitue l'un des cadres privilégiés pour formaliser le partenariat dans les domaines récréatifs et sportifs, tout en permettant de rendre compte des fonds publics mis à sa disposition.
L'actuelle convention de partenariat avec contribution financière 2013-2015, arrivera à son terme le 31 décembre 2015. La nouvelle convention 2016 encadrera quatre programmes bien établis: le Programme activités de loisir, le Programme jeunesse, le Programme camps de jour et le Programme clubs sportifs et activités sportives. Souhaitant poursuivre son partenariat avec La Maisonnette des parents, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose une version mise à jour des modalités d'application de l'entente. De plus, la convention sera renouvelée pour un an, afin de permettre à l'organisme de redresser certaines lacunes de gestion.

Le présent dossier vise donc à approuver une nouvelle convention de partenariat avec contribution financière pour La Maisonnette des parents qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016 et qui se terminera le 31 décembre 2016, et octroyer une contribution financière pour les programmes activités de loisir et camps de jour.

À noter que pour l'année 2016, un nouveau mode de calcul de répartition des contributions financières pour les organismes de loisirs sera mis de l'avant par la DCSLDS. Ce nouveau mode de calcul tient compte de trois critères, soit le nombre d'activités jeunesse (0-12 ans) réalisées et le nombre d'activités adultes et aînés réalisées, et ce, de l'année précédente. En tenant compte de ce nouveau mode de répartition, l'organisme de La Maisonnette des parents subira une réduction de 50 % de sa contribution financière, et ce, pour le Programme activités de loisir (comparativement à 2014).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0366 - 3 décembre 2012 Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 $ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par huit organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934004]
Contribution 2015 La Maisonnette des parents (2 programmes) = 54 893 $
Contribution 2014 La Maisonnette des parents (2 programmes) = 53 478 $
Contribution 2013 La Maisonnette des parents (2 programmes) = 56 786 $

CA10 26 0056 - 8 mars 2010 Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 $ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par neuf organismes partenaires, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012. [1091836002]

CA09 260389 - 17 décembre 2009 Prolongation des conventions de partenariat 2007-2009 pour une période de quatre mois, soit du 1er janvier au 30 avril 2010, afin de permettre aux nouveaux élus municipaux de se familiariser avec le milieu, et octroi de contributions financières totalisant 258 800 $ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme clubs de vacances, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives. [1094238007]

DESCRIPTION

La convention de partenariat, signée entre l'arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Ce document juridique établit les modalités du versement de la contribution financière, encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel prêté par l'arrondissement, ainsi que celles relatives à l'exploitation d'installations publiques permettant la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des citoyens. En contrepartie, il précise les obligations de l'organisme partenaire en regard à son offre de services à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L'arrondissement optimise ainsi le partage de ressources et s'assure d'un suivi permettant une saine gestion des deniers publics.
Le "Programme activités de loisir" permet d'offrir une programmation d'activités de qualité, diversifiées et accessibles, se déroulant en intérieur ou en plein air. Adaptée à tous les âges et proposant divers niveaux de difficulté, la programmation met l'accent sur une clientèle de jeunes âgés de 6 à 12 ans, résidants de l'arrondissement et favorise les activités familiales. Les activités offertes favorisent la détente et le développement des participants. Elles sont reliées à quatre champs d'intervention en loisir: physique, récréatif, culturel et scientifique. Dans sa planification l'organisme doit considérer l'expérience en loisir recherchée par les participants comme une combinaison d'éléments permettant de répondre à une variété de motivations personnelles (santé, bien-être, plaisir, socialisation, intégration, participation citoyenne, besoin de réalisation et de filiation, etc.) qui va au-delà de l'activité pratiquée en elle-même (encadrement, atmosphère, lieu d'échanges et de rencontres, diffusion de l'information, horaire flexible, etc.).

Plus spécifiquement pour la Maisonnette des parents, le Programme activités de loisir consiste à supporter l'animation et l'intervention en loisir en offrant prioritairement à la population jeunesse du secteur Saint-Édouard, une programmation d'activités récréatives, culturelles et sportives pour les sessions d'automne et d'hiver, incluant une semaine d'activités spéciales pendant la semaine de relâche de la Commission scolaire de Montréal. De plus, l'organisme encadre plusieurs activités parascolaires (activités sportives et culturelles) destinées aux jeunes dans plusieurs établissements scolaires (école primaire La

Mennais et école primaire La Petite-Patrie, pavillon Notre-Dame-de-la-Défense), et ce, dans le cadre d'une entente d'échange entre la Commission scolaire de Montréal et la Ville de Montréal. Cette entente s'inscrit dans une perspective de développement d'activités pour les jeunes du secteur. La majeure partie des activités se tiendra dans le gymnase de l'école primaire La Petite-Patrie (pavillon Saint-Jean-de-la-Croix) et dans les locaux de La Maisonnette des parents.

Le "Programme camps de jour" permet aux jeunes résidants de l'arrondissement de vivre des expériences de vacances estivales des plus enrichissantes. La programmation se réalise l'été sur une période de huit semaines, à travers des activités à caractère éducatif et ludique qui favorisent la vie de groupe, l'apprentissage et le développement. Il offre aux jeunes des activités de loisir propices à l'exploration des activités physiques, récréatives, culturelles et scientifiques. L'organisme doit aussi permettre aux jeunes de découvrir leur environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de Montréal. Ce programme accueille prioritairement une clientèle de jeunes, âgés de 5 à 13 ans. Il permet également de desservir, compte tenu des besoins du milieu et des capacités d'accueil existantes, les jeunes âgés de 3 à 4 ans et de 14 à 15 ans. Les activités de La Maisonnette des parents se dérouleront sur une période de huit semaines et auront lieu principalement au pavillon Notre-Dame-de-la-Défense de l'école primaire La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

Le représentant de la DCSLDS de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a évalué différentes facettes de l'organisation, afin que celle-ci respecte les exigences d'encadrement décrites à l'intérieur de la convention et réponde aux besoins des jeunes auxquels ils s'adressent. Cette évaluation a permis de mettre en lumière la situation budgétaire préoccupante de l'organisme. À cet effet, il convient de mentionner que l'organisme a présenté un déficit budgétaire au cours des cinq dernières années d'opération fragilisant l'ensemble de ses services, dont l'offre de service en loisir.
Le représentant de la DCSLDS a avisé l'organisme de la situation préoccupante (déficits répétés) au cours des deux dernières évaluations annuelles et a émis une recommandation à l'effet de revenir à l'équilibre budgétaire. En regard de cette situation préoccupante, la DCSLDS a donc proposé de renouveler l'entente avec La Maisonnette des parents pour une année seulement, afin que l'organisme démontre sa volonté à revenir à l'équilibre budgétaire. De plus, l'analyse des services offerts et du rendement global de l'organisme permettront à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre une décision quant au renouvellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants de contributions financières établis pour 2016 incluent une augmentation annuelle de 2 % par rapport à l'année de référence 2015.
La contribution financière de l'arrondissement pour le Programme activités de loisir est de 20 571 $

La contribution financière de l'arrondissement pour le Programme camps de jour est de 15 329 $

La contribution totale pour les deux programmes est de 35 900 $

Un bon de commande sera émis en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté des secteurs affectés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble des activités permet aux jeunes de développer leur autonomie et un sentiment d'appartenance à un groupe. L'absence de contribution financière obligerait les organismes à suspendre leur programmation, ce qui aurait des impacts néfastes sur la clientèle jeunesse du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant les lieux et la programmation d'activités (cours, clubs, maisons de jeunes, ateliers libres, etc.) auprès des citoyens, via le répertoire d'activités de l'arrondissement et le moteur de recherche de "Loisirs en ligne". Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (site web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement et être préalablement approuvée par ce dernier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention de partenariat entrera en vigueur le 1er janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016. Au cours du mois de janvier 2016, l'organisme devra soumettre un suivi budgétaire au représentant de la DCSLDS. Ensuite, suite à l'assemblée générale annuelle de l'organisme en juin 2016, la DCSLDS décidera quelles seront ses orientations pour 2017.

1. Les agents de développement rencontrent régulièrement, de façon formelle ou informelle, les représentants des organismes partenaires.
2. Les agents de développement assistent à l'assemblée générale annuelle.
3. Les agents de développement effectuent le suivi et l'évaluation de la programmation.
4. Les rapports de fréquentation seront remis par l'organisme, à la fin de chaque saison.
5. Les résultats d'inscriptions seront remis par l'organisme, sur demande.
6. Les états financiers, le rapport annuel d'activités et le certificat de renouvellement d'assurance seront remis une fois par année.
7. Les agents de développement approuvent la programmation proposée pour l'année suivante.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

Tél : 514 872-3167
Télécop. : 514 872-3121

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Line FERLAND
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153653004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approbation de neuf conventions de partenariat aux organismes partenaires « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Carrefour communautaire de Rosemont, L'Entre-Gens (Le Bunker) », « Club Flipgym de Montréal », « La Piaule, local des jeunes », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « L'Hôte Maison (Maison de jeunes) », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Rythmik Québec » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » - Octroi de contributions financières totalisant 1 952 866 $ dans le cadre du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 (RPPL15-11070-GG à RPPL15-11075-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'associe à des organismes à but non lucratif (OBNL), dont il reconnaît l'expérience et le savoir-faire, afin d'offrir à sa population des activités de sports et de loisirs. Pour ce faire, l'arrondissement confie à des partenaires expérimentés la réalisation des programmes d'activités et leur fournit différents types de support à cette fin : prêt d'installations et d'équipements, ressources humaines, soutien technique et contributions financières. La Convention de partenariat avec contribution financière constitue l'un des cadres privilégiés pour formaliser le partenariat dans les domaines récréatifs et sportifs, tout en permettant de rendre compte des fonds publics mis à sa disposition.
L'actuelle Convention de partenariat avec contribution financière 2013-2015 arrivera à son terme le 31 décembre 2015. Souhaitant poursuivre son partenariat avec les OBNL visés au présent dossier décisionnel, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose une version mise à jour des modalités d'application de l'entente triennale. La nouvelle convention 2016-2018 encadrera quatre programmes bien établis : le Programme activités de loisir, le Programme jeunesse, le Programme camps de

jour et le Programme clubs sportifs et activités sportives. Un même organisme peut être conventionné dans le cadre de plus d'un programme à la fois.

Le présent dossier vise donc à approuver de nouvelles conventions de partenariat avec contribution financière qui entreront en vigueur le 1er janvier 2016 et se termineront le 31 décembre 2018, pour les OBNL suivants :

- Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie
- Carrefour communautaire de Rosemont, L'Entre-Gens (Le Bunker)
- Club Flipgym de Montréal
- La Piaule, local des jeunes
- Les loisirs du centre Père-Marquette inc.
- L'Hôte Maison (Maison de jeunes)
- Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont
- Rythmik Québec
- Service des loisirs Angus-Bourbonnière

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0366 - 3 décembre 2012 - Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 $ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par huit organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934004]
CA12 26 0367 - 3 décembre 2012 - Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 205 074 $ pour la réalisation du Programme clubs sportifs et activités sportives, par quatre organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934003]

CA10 26 0056 - 8 mars 2010 - Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 $ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par neuf organismes partenaires, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012. [1091836002]

CA10 26 0059 - 8 mars 2010 - Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 189 827 $ pour la réalisation du Programme clubs sportifs et activités sportives pour sept organismes partenaires et totalisant 280 050 $ pour un organisme partenaire, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012. [1094288004]

CA09 260389 - 17 décembre 2009 - Prolongation des conventions de partenariat 2007-2009 pour une période de quatre mois, soit du 1er janvier au 30 avril 2010, afin de permettre aux nouveaux élus municipaux de se familiariser avec le milieu, et octroi de contributions financières totalisant 258 800 $ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme clubs de vacances, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives. [1094238007]

DESCRIPTION

La convention de partenariat, signée entre l’arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Ce document juridique établit les modalités du versement de la contribution financière, encadre les conditions d’occupation des locaux et d’utilisation du matériel prêté par l'arrondissement ainsi que celles relatives à l’exploitation d'installations publiques permettant la réalisation d'activités récréosportives et

socioculturelles au bénéfice des citoyens. En contrepartie, il précise les obligations de l'organisme partenaire en regard à son offre de services à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L'arrondissement optimise ainsi le partage de ressources et s'assure d'un suivi permettant une saine gestion des deniers publics.
Les neuf organismes visés par le présent dossier décisionnel sont des partenaires de longue date, bien implantés dans leur milieu. Ceux-ci sont des organismes conventionnés dans l'un ou l'autre des quatre programmes gérés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, tel qu'illustré dans le tableau suivant :

Organisme	Programme activités de loisir	Programme camps de jour	Programme jeunesse	Programme clubs sportifs et activités sportives
Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie				**X**
Carrefour communautaire de Rosemont, L'Entre-Gens (Le Bunker)			**X**	
Club Flipgym de Montréal				**X**
La Piaule, local des jeunes			**X**	
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	**X**	**X**		
L'Hôte Maison (Maison de jeunes)			**X**	
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	**X**	**X**		
Rythmik Québec				**X**
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	**X**	**X**		

Chacun des quatre programmes est plus amplement défini à l'Annexe 2 « Cahier des programmes » de la convention de partenariat et brièvement résumé comme suit :

Le Programme activités de loisir permet d'offrir une programmation d'activités de qualité, diversifiées et accessibles, se déroulant à l'intérieur ou en plein air. Adaptée à tous les âges et proposant divers niveaux de difficulté, la programmation met l'accent sur une clientèle de jeunes âgés de 6 à 12 ans résidants de l'arrondissement et favorise les activités familiales. Les activités offertes favorisent la détente et le développement des participants. Elles sont reliées à quatre champs d'intervention en loisir : physique, récréatif, culturel et scientifique. Dans sa planification l'organisme doit considérer l'expérience en loisir recherchée par les participants comme une combinaison d'éléments permettant de répondre à une variété de motivations personnelles (santé, bien-être, plaisir, socialisation, intégration, participation citoyenne, besoin de réalisation et de filiation, etc.) qui va au-delà de l'activité pratiquée en elle-même (encadrement, atmosphère, lieu d'échanges et de rencontres, diffusion de l'information, horaire flexible, etc.)

Le Programme camps de jour permet aux jeunes résidants de l'arrondissement de vivre des expériences de vacances estivales des plus enrichissantes. La programmation se réalise l'été sur une période de huit semaines, à travers des activités à caractère éducatif et ludique qui favorisent la vie de groupe, l'apprentissage et le développement. Il offre aux jeunes des activités de loisir propices à l'exploration des activités physiques, récréatives, culturelles et scientifiques. L'organisme doit aussi permettre aux jeunes de découvrir leur environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de Montréal. Ce programme accueille prioritairement une clientèle de jeunes, âgés de 5 à 13 ans. Il permet également de desservir, compte tenu des besoins du milieu et des capacités d'accueil

existantes, les jeunes âgés de 3 à 4 ans et de 14 à 15 ans.

Le Programme jeunesse offre aux adolescents de 12 à 17 ans, résidants de l'arrondissement, une alternative aux activités traditionnelles de sport et de loisir en répondant à leurs besoins et aspirations. En proposant des activités de loisir conçues et réalisées « par et pour » les jeunes, le programme favorise chez ces derniers le développement d'un esprit critique, du sens des responsabilités et du goût d'être et de demeurer actif. Les maisons de jeunes bénéficiant de ce soutien financier doivent offrir, sur une période d'au moins 48 semaines par année, une programmation de loisir flexible et propice à la découverte et à l'exploration des activités physiques, récréatives, scientifiques et culturelles. Il doit aussi permettre aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens significatifs avec des adultes.

Le Programme clubs sportifs et activités sportives offre des activités et donne accès à des événements sportifs. Il permet aux membres d'un club sportif de recevoir une formation et un encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'une discipline sportive et d'améliorer leur performance. Plus spécialisé qu'un groupe de loisir, le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique d'un sport. Structure d'accueil au réseau associatif, le club sportif est invité à agir dans un ou plusieurs des quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer au niveau de compétitions (local, régional, provincial, national) qui conviennent à ses membres.

PRÉSENTATION SUCCINCTE DES NEUF ORGANISMES PARTENAIRES

- Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie

Cette association sportive offre des activités d'encadrement de compétitions, d'initiation et de développement pour les jeunes joueurs de soccer, âgés de 4 à 17 ans. Ses bureaux administratifs sont logés dans le chalet du parc Rosemont.

- Carrefour communautaire de Rosemont, L'Entre-Gens (Le Bunker)

Situé au 5675, rue Lafond à Montréal, le Bunker est un lieu d'animation et d'intervention en loisir dédié aux adolescents du district électoral du Vieux-Rosemont. Ces principales activités sont culturelles, sportives, récréatives et sociales.

- Club Flipgym de Montréal

Situé dans le centre Père-Marquette, ce club sportif offre des activités d'encadrement de compétitions, d'initiation et de développement de la gymnastique artistique pour de jeunes gymnastes âgés de 4 à 17 ans. Il offre également un camp d'été spécialisé.

- La Piaule, local des jeunes

Située au 6225, boulevard Saint-Laurent à Montréal, cette maison de jeunes est un lieu d'animation et d'intervention en loisir dédié aux adolescents de la partie ouest du district électoral de Saint-Édouard. Ces sphères d'activités sont culturelles, sportives, récréatives, sociales et de plein air. L'organisme réalise également des activités sportives au pavillon Saint-Jean-de-la-Croix de l'école primaire Petite-Patrie.

- Les loisirs du centre Père-Marquette inc.

Situé au 1600, rue de Drucourt à Montréal, cet organisme offre des activités de loisir récréatif, culturel et sportif à la population des districts électoraux de Saint-Édouard et d'Étienne-Desmarteau. Outre au centre Père-Marquette, il encadre des activités parascolaires dans plusieurs écoles. Une semaine d'activités spéciale pour les jeunes 6-12

ans est également proposée pendant la relâche scolaire. Pendant l'été, il offre un camp de jour.

- L'Hôte Maison (Maison de jeunes)

Située au 6255, rue Boyer à Montréal, cette maison de jeunes est un lieu d'animation et d'intervention en loisir dédié aux adolescents de la partie est du district électoral de Saint-Édouard. Ses sphères d'activités sont culturelles, sportives, récréatives, sociales et de plein air. L'organisme réalise également des activités à l'école secondaire Père-Marquette.

- Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont

Situé au 6755, 36e Avenue à Montréal, cet organisme offre des activités de loisir récréatif, sportif et culturel pour la population du quartier Rosemont. Outre au centre Alphonse-Desjardins, il encadre des activités parascolaires dans plusieurs écoles. Une semaine d'activités spéciales pour les jeunes 6-12 ans est également proposée pendant la relâche scolaire. Pendant l'été, il offre trois camps de jour au centre Alphonse-Desjardins, à l'école Sainte-Bernadette-Soubirous et dans une école du secteur Étienne-Desmarteau. À compter du 1er janvier 2016, un nouveau point de service s'ajoute à leur programmation avec les locaux du centre Masson. Cet ajout s'accompagne d'une contribution financière de l'arrondissement, de l'ordre de 18 463 $ pour l'année 2016. Pour les années subséquentes, ce montant fera partie du budget global du Programme activités de loisir à répartir entre les organismes conventionnés à ce programme.

- Rythmik Québec

Situé dans le centre Étienne-Desmarteau, ce club sportif offre des activités d'encadrement de compétitions, d'initiation et de développement de la gymnastique rythmique pour de jeunes gymnastes âgés de 4 à 17 ans. Il offre également un camp d'été spécialisé.

- Service des loisirs Angus-Bourbonnière

Situé au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, cet organisme offre des activités de loisir sportif, récréatif et culturel pour la population du district électoral du Vieux-Rosemont. Il déploie également sa programmation au Pavillon des arts et des sports du collège Jean-Eudes ainsi que dans les gymnases du centre Étienne-Desmarteau. Pendant l'été, il offre un camp de jour.

JUSTIFICATION

Consulter les tableaux de l'annexe A jointe au présent dossier décisionnel afin de voir les montants dévolus à chaque programme et attribués à chacun des organismes conventionnés.
Afin de contribuer au développement collectif et mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun des ressources et du savoir-faire de plusieurs acteurs ainsi que la recherche de leur complémentarité. En fonction du ou des programmes auxquels il souscrit, et en contrepartie de la contribution de l'arrondissement, chacun des neuf organismes propose un plan d'action et une programmation d'activités offertes aux citoyens à des coûts abordables. Après évaluation des services rendus par les OBNL visés par le présent dossier, et approbation des plans d'action qu'ils ont soumis, il est recommandé de reconduire l'entente de services pour une autre période de trois ans.

En signant des conventions de partenariat avec ces organismes, l'arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs

et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants de contributions financières établis aux quatre programmes pour 2016, 2017 et 2018 totalisent 1 952 866 $. Le budget global de chacun des programmes inclut une augmentation annuelle de 2 % par rapport à l'année de référence 2015.

PROGRAMME	2016	2017	2018	TOTAL
Programme activités de loisir	264 868 $	291 148 $	296 971 $	**852 987 $**
Programme camps de jour	119 265 $	137 286 $	140 032 $	**396 583 $**
Programme jeunesse	210 969 $	215 189 $	219 494 $	**645 652 $**
Programme clubs sportifs et activités sportives	18 835 $	19 212 $	19 597 $	**57 644 $**
	613 937 $	**662 835 $**	**676 094 $**	**1 952 866 $**

Pour la répartition à chacun des neuf organismes visés par le présent dossier décisionnel, se référer aux tableaux de l'annexe A, en pièce jointe.

Les crédits sont disponibles au budget 2016 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ils seront également prévus aux années 2017 et 2018 de la même direction.

Des bons de commande seront émis pour chacune des années, soit 2016, 2017 et 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en contribuant à la qualité des milieux de vie dans les quartiers et en valorisant Montréal comme milieu de vie familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des utilisateurs (tout-petits, jeunes, ados, adultes, aînés et familles). Les OBNL identifiés au présent sommaire décisionnel possèdent un savoir -faire reconnu dans ces domaines. Ainsi, l'approbation de conventions de partenariat et l'octroi de contributions financières leur permettra de maintenir des services à la population avec une programmation d'activités récréatives, sportives, socioculturelles et scientifiques réparties sur tout le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant les lieux et la programmation d'activités (cours, clubs, maisons de jeunes, ateliers libres, etc.) auprès des citoyens, via le répertoire d'activités de l'arrondissement et le moteur de recherche de Loisirs en ligne. Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (site web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.) La publicité doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement et être préalablement approuvée par ce dernier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les conventions de partenariat entreront en vigueur le 1er janvier 2016 et prendront fin le 31 décembre 2018. Chaque organisme et le représentant de l'arrondissement se

rencontrent au moins une fois l'an pour analyser les besoins des citoyens et discuter du plan d'action et de la programmation. De plus, l'atteinte des objectifs, le niveau des services rendus aux citoyens par l'organisme et le respect de la convention de partenariat sont évalués au moins une fois par année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOUDREAULT
Conseillère en planification

Tél : 514 872-8835
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Line FERLAND
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1157050004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention de partenariat avec l'organisme « Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie » - Octroi d'une contribution financière de 52 277 $ dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 (RPPL15-11080-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'associe à des organismes à but non lucratif (OBNL), dont il reconnaît l'expérience et le savoir-faire, afin d'offrir à sa population des activités de sports et de loisirs. Pour ce faire, l'arrondissement confie à des partenaires expérimentés la réalisation des programmes d'activités et leur fournit différents types de support à cette fin: prêt d'installations et d'équipements, ressources humaines, soutien technique et contributions financières. La convention de partenariat avec contribution financière constitue l'un des cadres privilégiés pour formaliser le partenariat dans les domaines récréatifs et sportifs, tout en permettant de rendre compte des fonds publics mis à sa disposition.
L'actuelle convention de partenariat avec contribution financière 2013-2015 arrivera à son terme le 31 décembre 2015. Souhaitant poursuivre son partenariat avec le Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose une version mise à jour des modalités d'application de l'entente. De plus, la convention sera renouvelée pour un an, afin de permettre à l'organisme de redresser certaines lacunes de gestion.

Le présent dossier vise donc à approuver une nouvelle convention de partenariat avec contribution financière pour le Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016 et qui se terminera le 31 décembre 2016, et octroyer une contribution financière pour le Programme clubs sportifs et activités sportives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0361 – 3 décembre 2012 Autorisation d'une dépense au montant de 1 313,00 $ à même le compte de surplus de gestion affecté, pour le 2 % d'indexation annuelle en 2013 et approbation des conventions avec les organismes partenaires suivants : Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie, Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie, Club Flipgym de Montréal et Rythmik Québec, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015 - Octroi d'une contribution financière totale de 205 074,00 $ pour le Programme clubs sportifs et activités sportives. [1125934003]

CA10 26 0056 – 8 mars 2010 Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 $ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par neuf organismes partenaires, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012. [1091836002]

Contribution 2015 Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie = 51 252 $
Contribution 2014 Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie = 50 247 $
Contribution 2013 Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie = 49 262 $

CA10 26 0056 – 8 mars 2010 Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 $ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par neuf organismes partenaires, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012. [1091836002]

DESCRIPTION

La convention de partenariat, signée entre l'arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Ce document juridique établit les modalités du versement de la contribution financière, encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel prêté par l'arrondissement, ainsi que celles relatives à l'exploitation d'installations publiques permettant la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des citoyens. En contrepartie, il précise les obligations de l'organisme partenaire en regard à son offre de services à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L'arrondissement optimise ainsi le partage de ressources et s'assure d'un suivi permettant une saine gestion des deniers publics.
L'organisme visé par le présent dossier est conventionné dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives.

Le Programme clubs sportifs et activités sportives se décrit brièvement ainsi :

- La VILLE reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la *Politique du sport au Québec (1987)* et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport.

- L'organisme conventionné doit offrir des activités et des événements sportifs. Tout d'abord au niveau de l'initiation, ensuite dans un ou plusieurs des niveaux suivants : récréation, compétition et excellence. La programmation doit comporter des activités et événements sportifs accessibles et adaptés au niveau de pratique et aux groupes d'âge des participants (jeunes, adultes et aînés).

- Le partenaire doit participer aux réseaux de compétition adaptés au niveau de ses membres et susciter l'intérêt des jeunes et favoriser leur participation aux Jeux de Montréal et aux Jeux du Québec.

Le Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie est un organisme à but non lucratif qui offre des activités d'encadrement de compétitions, d'orientation et de développement pour les jeunes nageurs provenant de l'arrondissement. Le club est incorporé depuis le 11 septembre 2012 résultat d'une fusion entre le club aquatique Marquette et le club aquatique de Rosemont inc. Le mandat du club est d'offrir dans les trois piscines intérieures de l'arrondissement (Rosemont, Saint-Denis et Père-Marquette) une offre de service répondant aux besoins des citoyens de l'arrondissement et particulièrement la clientèle âgée de 6 mois à 17 ans. Dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives, l'octroi de la contribution financière de l'arrondissement permettra à l'organisme d'offrir :

· programme complet de cours de natation pour des jeunes de 6 mois à 17 ans;
· activités aquatiques récréatives diverses pour tous;
· club de natation compétitif;
· club de nage synchronisée;
· club de plongeon.

JUSTIFICATION

Le représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a évalué différentes facettes de l'organisation, afin que celle-ci respecte les exigences d'encadrement décrites à l'intérieur de la convention et réponde aux besoins de la clientèle à laquelle elle s'adresse. L'évaluation continue de l'organisme faite par le représentant de la DCSLDS a mis en lumière certains problèmes de cohésion et de clivage entre les administrateurs qui persistent depuis 2013. À cet effet, il convient de mentionner que le représentant a demandé aux membres du conseil d'administration de l'organisme d'élaborer un plan de redressement et de mettre en place les éléments recommandés par celui-ci.
Le représentant de la DCSLDS a avisé l'organisme de la situation préoccupante au cours des deux dernières années et a émis une recommandation à l'effet de revenir à de saines communications, de respecter et connaître les rôles et responsabilités de chacun. En regard de cette situation préoccupante, la DCSLDS a donc proposé de renouveler l'entente avec le Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie pour une année seulement, afin que l'organisme mette en place les éléments recommandés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière établie pour 2016 inclut une augmentation annuelle de 2 % par rapport à l'année de référence 2015.
La contribution financière de l'arrondissement pour le Programme clubs sportifs et activités sportives est de 52 277 $.

Un bon de commande sera émis en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de la contribution financière de la Ville de Montréal au Club Aquatique Rosemont-La Petite-Patrie permet d'offrir, à une vaste clientèle du quartier, des services diversifiés et de qualité par une structure de coûts abordables. Toutes les clientèles, des poupons aux aînés, sont desservies par l'offre de service offerte par le Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie. De plus, divers sports aquatiques sont offerts comme le plongeon, la nage synchronisée et la natation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention de partenariat entrera en vigueur le 1er janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016. Au cours de l'année 2016, l'organisme devra soumettre un suivi d'avancement des actions au plan de redressement au représentant de la DCSLDS. Ensuite, suite à l'assemblée générale annuelle de l'organisme en octobre 2016, la DCSLDS décidera quelles seront ses orientations pour 2017.
I. L'agent de développement rencontre régulièrement, de façon formelle ou informelle, les représentants des organismes partenaires.
II. L'agent de développement assiste à l'assemblée générale annuelle.
III. L'agent de développement effectue le suivi et l'évaluation de la programmation.
IV. Les résultats d'inscriptions seront remis par l'organisme, sur demande.
V. Les états financiers, le rapport annuel d'activités et le certificat de renouvellement d'assurance seront remis à la fin de l'année.

La convention de partenariat entrera en vigueur le 1er janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016. Chaque organisme et le représentant de l'arrondissement se rencontrent au moins une fois l'an pour analyser les besoins des citoyens et de discuter du plan d'action et de la programmation. De plus, l'atteinte des objectifs, le niveau des services rendus aux citoyens par l'organisme et le respect de la convention de partenariat sont évalués au moins une fois par année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-23

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

Tél : 514 872-8578
Télécop. : 514 872-4665

Line FERLAND
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6557
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1157072003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention de partenariat avec l'organisme « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont » - Octroi d'une contribution financière totalisant 89 497 $ dans le cadre du Programme jeunesse, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016(RPPL15-11082-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'associe à des organismes à but non lucratif (OBNL) afin d'offrir à sa population des activités de sports et de loisirs. Pour ce faire, il confie à des partenaires du milieu la réalisation des programmes d'activités et leur fournit différents types de support à cette fin: prêt d'installations et d'équipements, ressources humaines, soutien technique et contributions financières. La convention de partenariat avec contribution financière constitue l'un des cadres privilégiés pour formaliser le partenariat dans les domaines récréatifs et sportifs, tout en permettant de rendre compte des fonds publics mis à sa disposition.
L'actuelle convention de partenariat avec contribution financière 2013-2015, signée entre l'arrondissement et L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont, arrivera à échéance le 31 décembre 2015. L'organisme est présentement un partenaire dans le cadre du Programme activités de loisir et du Programme jeunesse.

Lors de sa dernière assemblée générale annuelle en 2015, L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont a présenté, une fois de plus, des états financiers démontrant un déficit accumulé. Une demande de redressement fut dès lors réitérée à l'organisme. Dans ce contexte, la Direction culture, sports, loisirs et développement social émet des réserves quant au renouvellement de la convention avec cet OBNL. Ainsi, la nouvelle convention ne sera reconduite que pour une période d'une année, au lieu de trois ans, et des conditions particulières viendront encadrer le redressement attendu.

À sa demande, L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont n'offrira plus de services en loisir, à compter du 1er janvier 2016, mettant ainsi fin à son volet au Programme activités de loisir.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une nouvelle convention de partenariat avec contribution financière, entre l'arrondissement et L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016, uniquement dans le cadre du Programme jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0366 - 3 décembre 2012 - Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 $ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par huit organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934004] - Part de l'ACJR : 104 408 $ au Programme activités de loisir et 206 188 $ au Programme jeunesse.
CA10 26 0056 - 8 mars 2010 - Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 $ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par neuf organismes partenaires, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012. [1091836002] - Part de l'ACJR : 87 786 $ au Programme activités de loisir et 173 496 $ au Programme jeunesse.

CA09 260389 - 17 décembre 2009 - Prolongation des conventions de partenariat 2007-2009 pour une période de quatre mois, soit du 1er janvier au 30 avril 2010, afin de permettre aux nouveaux élus municipaux de se familiariser avec le milieu, et octroi de contributions financières totalisant 258 800 $ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme clubs de vacances, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives. [1094238007] - Part de l'ACJR : 10 600 $ au Programme activités de loisir et 20 800 $ au Programme jeunesse.

DESCRIPTION

La convention de partenariat, signée entre l'arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Ce document juridique établit les modalités du versement de la contribution financière, encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel, prêtés à l'organisme par l'arrondissement et permettent la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des adolescents du secteur Vieux-Rosemont. La convention définit également les objectifs poursuivis par le Programme jeunesse de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. En contrepartie du soutien de l'arrondissement, la convention précise les obligations de l'organisme partenaire à l'égard de son offre de services à la population. Les parties optimisent ainsi le partage de ressources et s'assurent d'un suivi permettant une saine gestion des deniers publics.
L'organisme visé par le présent dossier décisionnel est un partenaire de longue date, mais qui rencontre actuellement d'importantes difficultés financières. Ces dernières commandent des actions pressantes de l'organisme et une vigilance accrue de la part de ses bailleurs de fonds. Des exigences particulières sont décrites dans la section « justification » du présent dossier décisionnel.
Pour l'année 2016, L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont sera conventionné au Programme jeunesse. Ce programme est plus amplement défini à l'Annexe 2 « Cahier des programmes » de la convention de partenariat et se résume comme suit :

- Le Programme jeunesse offre aux adolescents âgés de 12 à 17 ans, résidants de l'arrondissement, une alternative aux activités traditionnelles de sport et de loisir en répondant à leurs besoins et aspirations. En proposant des activités de loisir conçues et réalisées « par et pour » les jeunes, le programme favorise chez ces derniers le développement d'un esprit critique, du sens des responsabilités et du goût d'être et de demeurer actif. Les maisons de jeunes bénéficiant de ce soutien financier doivent offrir, sur une période de 48 semaines par année, une programmation de loisirs

flexibles et propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques, récréatives, scientifiques et culturelles. Il doit aussi permettre aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens significatifs avec des adultes.

PRÉSENTATION SUCCINCTE DE L'ORGANISME
Situé au 5365, 1re Avenue, à Montréal, L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont est un lieu d'animation et d'intervention en loisir dédié aux adolescents du district électoral du Vieux-Rosemont. L'Organisme organise des activités libres et dirigées favorisant la vie associative et communautaire des adolescents. Sa programmation est déterminée mensuellement par le comité jeunesse (voir un exemple de l'horaire type en pièce jointe des documents juridiques). Une large part de la programmation régulière est réalisée à l'intérieur des locaux prêtés à l'organisme (au sous-sol de la caserne 29), à laquelle s'ajoutent des projets spéciaux, des activités de promotion, des camps de plein air, des activités d'autofinancement ainsi que d'autres sorties qui amènent les jeunes à utiliser le domaine public (parcs et espaces verts), les installations adjacentes (ex.: chalet du parc du Pélican) ou des lieux d'attraction (ex.: La Ronde).

L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont se donne pour mission de travailler à améliorer la qualité de vie des jeunes de Rosemont selon les objectifs spécifiques suivants :

- Offrir un lieu d'accueil et d'écoute qui favorise l'intégration des jeunes à la vie associative de la maison des jeunes et du quartier;
- Offrir des activités récréatives, culturelles, éducatives et formatrices faites « Par et pour les jeunes »;
- Dépister les sources de conflits et les comportements asociaux chez les jeunes, afin de les soutenir dans leurs démarches de résolution des problèmes;
- Fournir des services et des ressources de qualité qui amélioreront la qualité de vie du territoire du Vieux-Rosemont.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun des ressources et du savoir-faire de plusieurs acteurs ainsi que la recherche de leur complémentarité. En fonction du programme auquel il souscrit, et en contrepartie de la contribution de l'arrondissement, l'organisme propose un plan d'action et une programmation d'activités offertes aux citoyens à des coûts abordables.
L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont se dit confiant de pouvoir renflouer, d'ici deux ans, son déficit accumulé de 65 307 $. À cet effet, l'organisme a adopté, le 30 septembre 2015, un plan de redressement 2015-2016 joint à la convention de partenariat (Annexe 3) pour en officialiser l'engagement. Après évaluation des services rendus par l'organisme, et en considérant le déficit accumulé, il est recommandé de reconduire, avec réserve, l'entente de services pour une période d'une année au lieu de trois ans.
Pendant cette phase de redressement (année 2016), certaines exigences sont imposées pour l'année 2016. Ainsi, l'organisme devra :

- atteindre les objectifs de son plan de redressement 2015-2016, d'ici décembre 2016;
- démontrer à la Ville, sur demande à divers moments durant l'année 2016, l'état d'avancement vers l'atteinte de l'équilibre budgétaire anticipé;
- collaborer avec la firme externe, identifiée par la Ville, dans la réalisation de l'exercice d'évaluation de leurs processus budgétaires;
- démontrer une transparence dans ses finances;
- permettre à la Ville, ou à toute firme mandatée par elle, d'examiner les livres et registres comptables relatifs à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et d'en prendre copie sans frais (art. 6.5.6.2);

- préparer, au début de chaque année financière de l’organisme, des prévisions budgétaires et les faire parvenir à l'agent de développement responsable (art. 6.5.6.3);
- produire et remettre à l'agent de développement responsable, sur demande, un bilan financier illustrant la réalité de l'évolution de l'état des finances de l'organisme (art. 6.5.6.4);
- bonifier le nombre de jeunes rejoints par ses activités et interventions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants de contributions financières à octroyer à l'Accès-Cible Jeunesse Rosemont pour l'année 2016, totalisent 89 497 $: 71 497 $ au Programme jeunesse auquel s'ajoute, à la demande des élus, une contribution ponctuelle additionnelle de 18 000 $ pour bonifier leur offre de services aux jeunes.
Les crédits sont disponibles au budget 2016 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Un bon de commande sera émis pour l'année 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Application de la politique de développement durable de la Ville de Montréal en contribuant à la qualité des milieux de vie dans les quartiers et en valorisant la Ville de Montréal comme un milieu de vie familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sports, de loisirs et de socialisation ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des adolescents. L'approbation de la convention de partenariat avec octroi d'une contribution financière pour la réalisation d'une programmation jeunesse d'activités récréatives, sportives et socioculturelles permettra de maintenir des services, pour l'année 2016, à une population adolescente répartie sur le territoire du district électoral du Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant les lieux et la programmation d'activités auprès des citoyens, via le répertoire d'activités de l'arrondissement. Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (site web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement et être préalablement approuvée par ce dernier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention de partenariat entrera en vigueur le 1er janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016. L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont et l'agent de développement responsable de ce secteur de l'arrondissement se rencontrent au moins deux fois l'an pour analyser les besoins des citoyens, discuter du plan d'action et de la programmation, vérifier l'atteinte des objectifs, le niveau des services rendus par l'organisme et le respect des clauses de la convention de partenariat. Tout au long de l'année 2016, un suivi serré sera effectué quant à la réalisation du plan de redressement, déposé par l'organisme et annexé à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe GOBEILLE
Agent de développement d'activités culturelles

Tél : 514 872-0081
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-25

Line FERLAND
Directrice, Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6557
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150081003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de la prolongation du contrat octroyé à « 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions effectués en 2016 - Autorisation d'une dépense de 83 088.18 $, taxes incluses, incluant une indexation de 2 %- Appel d'offres public numéro 12-12434 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er janvier 2009, la disposition des biens meubles suite à une éviction est devenue une responsabilité de l'arrondissement. Antérieurement, cette responsabilité relevait de la ville centre. Lors d'expulsions par ordre de la cour, les biens meubles et objets appartenant à l'occupant évincé sont déposés sur le domaine public par le huissier mandaté pour exécuter l'éviction. Afin d'offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés, l'arrondissement a décidé de recourir au service d'un entrepreneur déménageur pour récupérer les biens meubles et objets des locataires évincés. À l'ouverture des soumissions, le 12 novembre 2012, trois (3) soumissionnaires ont présenté une soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 26 0359 du 3 décembre 2012 : autorisation d'un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 22 920,00 $ et autorisation d'une dépense maximale de 244 379,36 $ incluant les taxes et octroi d'un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions 2013 - 2015 - appel d'offres numéro 12-12434 / contrat numéro RPPP12-12053-OI (3 soumissionnaires)
Résolution CA10 26 0286 du 4 octobre 2010 : autorisation d'une dépense maximale de 99 365,29 $ incluant l'octroi d'un contrat à 4121104 Canada inc. (Kadisal) pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction 2010-2012 sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite -Patrie - appel d'offres numéro 261012S - (3 soumissionnaires)

Résolution CA09 26 0008 du 19 janvier 2009 : autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat de 90 252,04 $ à 9176-7277 Québec inc. (GoCube) pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions 2009-2010 sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour les années 2009 et 2010 - appel d'offres numéro 260828S (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les services seront réalisés par l'adjudicataire, tel qu'indiqué au cahier des charges de l'appel d'offres 12-12434. De manière générale, pour chaque éviction, les tâches à effectuer par l'adjudicataire comprennent, le chargement des biens qui sont sur le domaine public suite à une éviction, le transport et l'entreposage des biens pour une période de 60 jours, tel qu'exigé par la loi, la disposition des biens à la fin du délai d'entreposage si le propriétaire ne les a pas récupérés et les services connexes reliés à ces opérations. L'adjudicataire sera payé selon le travail réalisé au prix indiqué au bordereau de soumission. La prolongation du contrat est pour une durée de 1 an, débutant le 1er janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2016.

JUSTIFICATION

À la suite des procédures d'évictions, l'octroi d'un contrat pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique est essentiel pour que les biens meubles et objets des citoyens soient entreposés et que ceux-ci puissent les récupérer le cas échéant. Le présent dossier traite de l'option de renouvellement de un an pour la saison 2016 du contrat initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions pour l'année 2016, au montant de 83 088.18 $, taxes incluses incluant une indexation de 2 %, est prévu à même le budget de fonctionnement.
La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 83 088.18 $ (taxes incluses incluant indexation de 2 %)
- Imputation : 2426.0010000.304113.04819.54590.014471.0000.0000000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis afin de maintenir le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de notre connaissance, le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-1260
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-24

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150284020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 3000 $ au Collège de Rosemont, à même le surplus de gestion affecté - divers et en soutien à un projet de recherche du Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) est un centre collégial de transfert technologie-pratique en innovation sociale affilié au Collège de Rosemont et reconnu par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEER) et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE). Ce centre de recherche sollicite le soutien financier de divers partenaires institutionnels, dont l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), afin d'amorcer un projet d'étude de cas intitulé *Initiatives citoyennes d'appropriation de l'espace habité : Comment se développe le pouvoir d'agir et à quel moment les organisations deviennent-elles requises ?*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière non-récurrente de 3000$ au Collège de Rosemont, à même les fonds de réserve (surplus de gestion affecté - divers). Cette somme est destinée au financement d'un projet de recherche du Centre d'étude en responsabilité social et écocitoyenneté (CÉRSÉ).

JUSTIFICATION

Contribution financière accordée à la demande du cabinet du maire d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis seront puisés dans le budget 2015, à même le surplus de gestion affecté - divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-30

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150284022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5000 $ à l'organisme « La Maisonnée », à même le surplus de gestion affecté - divers, dans le cadre de la campagne de dons visant à soutenir l'accueil des familles de réfugiés syriens

CONTENU

CONTEXTE

À la fin du mois de septembre 2015, les élus des divers paliers de gouvernance de Rosemont–La Petite-Patrie ont collectivement lancé un appel à la générosité des résidents de l'arrondissement, afin de venir en aide aux réfugiés en provenance de Syrie.
Des dons s'élevant à plus de 19 000 $ ont déjà été recueillis par l'organisme La Maisonnée, dont la mission est d'offrir aux nouveaux immigrants une multitude de services qui vont de la première installation jusqu'à l'intégration au sein de la société québécoise. Au terme de la campagne, tous les fonds recueillis seront reversés intégralement à Action Réfugiés Montréal, qui aide au parrainage et à la réunification familiale des réfugiés syriens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière non-récurrente de 5000$ à l'organisme à but non lucratif « La Maisonnée », à même les surplus de gestion affecté - divers. Cette somme s'ajoutera aux dons déjà recueillis par cet organisme dans le cadre de la campagne.

JUSTIFICATION

Contribution financière accordée à la demande du cabinet du maire d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis seront puisés dans le budget 2015, à même le surplus de gestion affecté - divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-01

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153879013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 26 septembre au 30 octobre 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 26 septembre au 30 octobre 2015 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 26 septembre au 30 octobre 2015 , de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 26 septembre au 30 octobre 2015 – En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0303
De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 29 août au 25 septembre 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 29 août au 25 septembre 2015, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secretaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153879012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente d'une surfaceuse à glace matricule (301 99103) à «Robert Boileau inc.» au prix de 5 173,88 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'aliénation de la surfaceuse à glace matricule 301 99103 par appel d'offres public a été autorisée par le conseil d'arrondissement à la séance du 2 février 2015.
Suite à cette autorisation, un devis, portant le numéro RPP30199-103 pour la vente d'une surfaceuse à glace usagée, a été préparé par le Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe, et l'appel d'offres public No. RPPD15-01 a été lancé.
Suite à cet appel d'offres public, un (1) seul soumissionnaire a déposé une soumission et Robert Boileau inc. est le plus haut soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no CA15 26 0035 adoptée le 2 février 2015

DESCRIPTION

Vente de la surfaceuse à glace matricule 301 99103 à Robert Boileau inc. au prix de 5 173,88 $ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public No. RPPD15-01.

JUSTIFICATION

Cette surfaceuse à glace excédentaire ne rencontrait plus les exigences de l'arrondissement et nous devions nous en départir dès que possible afin d'obtenir le meilleur prix pour sa revente. Le mode de disposition par appel d'offres public a permis à l'arrondissement de faire de meilleurs profits sur cette vente qu'une vente aux enchères par l'entremise des Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée dont le bassin d'acheteurs intéressés à ce type d'équipement est plus limité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Avant la prise de possession, l'adjudicataire devra nous remettre un chèque visé au montant de 5 173,88 $ taxes incluses payable à la Ville de Montréal, dans un délai maximal de 10 jours après l'autorisation de la vente par le conseil d'arrondissement.
Le revenu généré par cette vente sera déposé au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Vente au plus tard le 17 décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Yves CHAMPIGNY
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4455
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1157050005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation - Dépôt de deux demandes d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet de mise aux normes des lignes des terrains de basketball du gymnase au centre Étienne-Desmarteau et pour le projet de réaménagement et la réfection de la palestre de gymnastique artistique au centre Père-Marquette, et mandater la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tout engagement relatif à cette demande

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme des équipements sportifs supra locaux a été adopté par le conseil municipal le 16 avril 2014 et prévoit la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements sportifs supra locaux.

Le programme est prévu sur trois ans et la Ville met à la disposition des arrondissements un montant d'aide de 5 000 000 $ soit 1 000 000 $ en 2014, 2 000 000 $ en 2015 et 2 000 000 $ en 2016.

Le centre Étienne-Desmarteau est un important legs des Jeux olympiques de Montréal, tenus en 1976 (fut le site des compétitions de basketball). Cette installation sportive répond à la pratique du sport compétitif, tout en contribuant au mieux-être de la collectivité. Le gymnase double du centre Étienne-Desmarteau offre des dimensions ainsi que des gradins pour les spectateurs permettant d'accueillir des événements et compétitions sportives dans plusieurs disciplines. Parmi les événements d'envergure que reçoivent régulièrement les gymnases du centre Étienne-Desmarteau, citons les championnats et la finale régionale des Jeux du Québec en gymnastique rythmique, la coupe de l'École des Champions Olympiques de Taekwondo, une partie des Jeux de Montréal et les finales des Jeux du Québec en 2016.

Le centre Père-Marquette est un complexe multidisciplinaire (aquatique, sports de glace, gymnastique artistique, activités de loisir et culturelle, etc.). Le Club Flipgym de Montréal est un organisme à but non lucratif (OBNL), qui a une convention de partenariat avec la Ville de Montréal définissant les modalités et conditions d'exploitation de l'installation de la Ville de Montréal par l'organisme, pour la réalisation de ses programmes d'activités dans la palestre de gymnastique située au sous-sol du centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0572 – 16 avril 2014
Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux.

DESCRIPTION

Le projet de mise aux normes des lignes des terrains de basketball du gymnase au centre Étienne-Desmarteau implique la mise aux normes des lignes des trois terrains de basketball du gymnase.
En effet, la Ville de Montréal accueillera à l'été 2016 les Jeux du Québec au centre Étienne-Desmarteau. Cette compétition accueille plusieurs sports qui nécessitent des lignes de terrains spécifiques à chacun de ceux-ci, dont le basketball. Depuis les derniers travaux de ce type réalisés en 2010-2011, les normes sur le tracé des lignes des différentes zones sur un terrain de basketball ont changé. L'option recommandée implique l'ajout des lignes de la bouteille, la zone restrictive et les trois points. La méthode utilisée est la suivante, le plancher, composé de lattes de bois, devra être légèrement sablé, ensuite les nouvelles lignes de jeux seront peintes selon les normes à jour et finalement, le vernissage des zones ciblées.

Pour le projet de réaménagement et la réfection de la palestre de gymnastique artistique au centre Père-Marquette, le Club Flipgym de Montréal vise la réfection de la mezzanine qui est non conforme au code national du bâtiment en vigueur à ce jour et qui démontre des signes de désuétude avancée. De plus, il vise le remplacement des tapis muraux, de la fosse et de la barre au niveau mezzanine. Aussi, il prévoit réaménager la disposition des barres asymétriques vu l'affaiblissement de certains ancrages les soutenant qui ne peuvent être réparés en raison des risques d'endommagement du plancher radiant de l'installation, ainsi que le réaménagement de l'emplacement du sol praticable (sol rebondissant), car il n'est pas optimal et limite l'amplitude des mouvements et des chorégraphies pouvant y être exécutés.

JUSTIFICATION

Pour accueillir de façon adéquate la compétition provinciale de basketball dans le cadre de la finale des Jeux du Québec qui se tiendra à Montréal à l'été 2016, le projet de mise aux normes des lignes des terrains de basketball du gymnase au centre Étienne-Desmarteau est nécessaire pour répondre aux normes de la fédération sportive.
Pour le projet de réaménagement et la réfection de la palestre de gymnastique artistique au centre Père-Marquette, les signes de vétusté de l'équipement démontrent la nécessité de démolir la mezzanine actuelle, de remplacer la fosse de réception et de réaménager le positionnement des agrès, équipements et autres accessoires d'entraînement. Des mesures temporaires d'atténuation des risques ont été mises en place, mais ne peuvent être considérées comme des solutions permanentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les demandes déposées par les arrondissements seront étudiées par le Service de la diversité sociale et des sports et suite à cette analyse, si nos demandes sont acceptées, l'aide financière serait versée.
Dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux de Montréal, la Ville assumera en totalité les coûts du projet de mise aux normes des lignes des terrains de basketball du gymnase au centre Étienne-Desmarteau.

Le coût du projet est évalué à 2 350 $.

Aussi, la Ville assumera près de 50 % des coûts du projet de réaménagement et la réfection de la palestre de gymnastique artistique au centre Père-Marquette et l'organisme, le Club Flipgym de Montréal, assumera l'autre 50 %.

Le coût de ce projet est évalué à 221 736 $.

Le financement, compte tenu des subventions demandées, se répartit comme ceci :

- Programme des équipements sportifs supra locaux 110 000 $
- Financement du Club Flipgym de Montréal 111 736 $

_____
TOTAL 221 736 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets ne pourront être réalisés en totalité sans l'approbation de ceux-ci et sans la subvention accordée du Programme des équipements sportifs supra locaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Centre Étienne-Desmarteau :
Préparation des plans et devis : hiver 2016
Octroi de contrat : hiver 2016
Exécution des travaux : printemps-été 2016

Centre Père-Marquette :
Préparation des plans et devis : hiver 2016
Octroi de contrat : hiver 2016
Exécution des travaux : printemps 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

Tél : 514 872-8578
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Line FERLAND
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6557
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1151035012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 50 000 $, taxes incluses pour l'étude de la caractérisation des sols au parc Père-Marquette - Utilisation d'une convention de services professionnels conclue avec « Groupe ABS » (RPPS14-02011-OP)

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé au Groupe ABS par le conseil d'arrondissement du 5 mai 2014 pour des services professionnels en études de caractérisation environnementale et géotechnique, le suivi environnemental ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux et expertise. L'objet de ce sommaire décisionnel est d'autoriser une dépense à l'intérieur de l'entente-cadre mentionnée dans la rubrique ''décision antérieure'' ci-dessous afin de mandater le Groupe ABS pour une expertise pour le projet de skateparc au parc Père-Marquette.
Le contrat octroyé au Groupe ABS est pour une somme maximale de 300 000,00 $ taxes incluses. Afin de pouvoir utiliser les services du Groupe ABS et de faire des déboursés à l'intérieur de ce 300 000,00 $, la charte de délégation de pouvoir de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie s'applique selon le tableau suivant :

0 @ 9 999,99 $	Directeur
10 000 $ @ 24 999,99 $	Directeur d'arrondissement
25 000 $ et plus	Conseil d'arrondissement

Dans la présente demande, l'estimation des coûts pour la caractérisation des sols au parc Père-Marquette est de 50 000 $. Il est donc la responsabilité du conseil d'arrondissement d'autoriser cette dépense.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0136 - 5 mai 2014 - Octroi d'un contrat de services professionnels à « Groupe ABS », pour la réalisation des études de caractérisation environnementale et géotechnique, le suivi environnemental ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux et expertise (mai 2014 - juin 2017) sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public RPPS14-02011-OP - (10 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Concernant le contrat de la firme « Groupe ABS » (RPPS14-02011-OP)
La dépense visée à l'objet pour le mandat d'expertise pour le projet de skateparc au parc Père-Marquette est, entre autres, pour :
- études de caractérisation;
- surveillance de travaux impliquant la gestion de sols contaminés;
- fourniture de services d'expertises;
- contrôle qualitatif lors de la réalisation de différents projets d'infrastructures.

L'ensemble des services sera rémunéré selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

L'autorisation de recourir à cette entente-cadre jusqu'à concurrence du montant prescrit permettra à l'arrondissement de procéder aux principales analyses requises dans le cadre du projet de skateparc prévu au PTI 2016-2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autorisation d'une dépense de 50 000 $, taxes incluses, pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique – Octroi d'un contrat services professionnelles « Groupe ABS » à cette fin (contrat numéro RPPS14-02011-OP).
Le contrat concerne notamment le projet suivant:
- Expertise structurale au parc Père-Marquette pour le projet de skateparc.
Voir intervention financière pour plus de détail.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire au démarrage des travaux de mise en oeuvre du skateparc qui sont prévus à la saison estivale 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.
Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de dépense au CA 7 décembre 2015
Début de prestation janvier 2016
Fin de prestation mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-26

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services aux relations avec les citoyens,
services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150284019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Exercice 2016

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'arrondissement de fixer les dates des séances du conseil par résolution. Cet article précise que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles. L'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* stipule de plus à cet égard qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix séances ordinaires sur une base annuelle.
Il est recommandé le calendrier suivant aux fins des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2016 :

Séances ordinaires du conseil d'arrondissement		
Jour	**Date**	**Heure**
Lundi	18 janvier 2016	19 h
Lundi	1er février 2016	19 h
Lundi	7 mars 2016	19 h
Lundi	4 avril 2016	19 h
Lundi	2 mai 2016	19 h
Lundi	6 juin 2016	19 h
Lundi	4 juillet 2016	19 h
Lundi	8 août 2016	19 h
Mardi	6 septembre 2016	19 h
Lundi	3 octobre 2016	19 h
Lundi	7 novembre 2016	19 h
Lundi	5 décembre 2016	19 h

Il convient de rappeler que les séances du conseil d'arrondissement se tiennent à la salle Jean-Drapeau, sise au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0319
CA13 26 0408
CA12 26 0330

CA11 26 0384
CA10 26 0351
CA09 26 0361

DESCRIPTION

L'arrondissement doit donc fixer le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'exercice 2015, lequel fera l'objet d'un avis public conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes.* Cet avis sera diffusé dans l'hebdomadaire local, affiché au bureau d'arrondissement et au bureau Accès Montréal ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Exigence de la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public communiquant le calendrier des séances du conseil d'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-27

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153879014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2016, et selon la planification des projets du programme triennal d'investissement 2016-2018, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont -- La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés prévoit à l'article 18 que l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, est déléguée :

- au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 50 000 $;
- au directeur de direction, lorsque la valeur du contrat est de moins de 25 000 $;
- au chef de division et au secrétaire d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 $;
- au chef de section, lorsque la valeur du contrat est de moins de 5 000 $;
- au préposé au soutien administratif et au préposé au budget, lorsque la valeur du contrat est de moins de 1 000 $.

Toutefois, certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par le service responsable des achats), de services exécutés par des fournisseurs d'utilités publiques, par des services/arrondissements de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE) excédent les montants prévus au Règlement de la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Ce sommaire décisionnel a pour but d'autoriser les fonctionnaires à des dépenses supérieures à la délégation de pouvoir pour les catégories de dépenses présentées au paragraphe portant sur l'aspect financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0353 - 4 décembre 2014 - Autorisation de dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre, fournis par le Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA) ou par la Commission des services électriques (CSE) en tant que fournisseurs interne selon les budgets prévus à cet effet au budget de fonctionnement 2015 voté, et selon la planification des projets prévus au programme triennal d'investissement 2015-2017, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et autoriser pour ces dépenses, des virements de crédits en respect du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie après approbation du gestionnaire responsable du budget.

CA05 26 0093 - 20 avril 2005 - Adoption du Règlement RCA-23 remplaçant le Règlement intérieur RCA-12 et son amendement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

DESCRIPTION

Permettre aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations à l'intérieur du budget autorisé.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici la liste des budgets relatifs à des services d'utilités publiques, à des biens ou services, prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou fournis par un service/arrondissement de la Ville de Montréal, ou fournie par la Commission des services électriques (CSE), prévus au budget de fonctionnement 2016 voté :

Téléphonies, cellulaires et télé avertisseurs	357 800 $
Services :	
Services techniques	406 400 $
Commission des services électriques	30 000 $
Facturation interne - immeubles	2 643 100 $
CSP-MRA	3 184 100 $
Biens non durables :	
Carburant	1 307 200 $
Chlore	52 300 $
Énergie	1 390 900 $
Peinture	604 700 $
Pièces d'aqueducs	80 900 $
Pièces feux et éclairage	888 400 $
Pierre, béton, asphalte et matériaux de construction	335 500 $
Sel et abrasifs	429 400 $
Vêtements	100 400 $

Advenant que des dépenses additionnelles soient requises afin d'assurer la poursuite des opérations, le gestionnaire de niveau A soit la Directrice d'arrondissement devra autoriser le

virement de crédits et la dépense additionnelle.

De plus, des dépenses pourront être effectuées à même le programme triennal d'immobilisation 2016-2018 selon la planification prévue.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont - La Petite-Patrie

Tél : 514 868-3563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-24

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156955003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autorisation pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à tenir un concours sur invitation pour le choix d'une œuvre d'art public sur la place Boyer, négocier, conclure le contrat et faire le suivi de la réalisation de l'œuvre - Autorisation d'une dépense de 144 675 $, plus taxes, à même les crédits du surplus au fonds de parcs de l'arrondissement, pour le concours, l'oeuvre, l'installation et les activités de médiation

CONTENU

CONTEXTE

Projet "Espace Beaubien"
Le secteur désigné par le projet "Espace Beaubien" s'étend sur cinq tronçons de la rue Beaubien, compris entre la rue Saint-Denis et l'avenue Christophe-Colomb. Ce parcours d'environ 500 m dessert la station de métro Beaubien, un débarcadère d'autobus, des établissements institutionnels et des commerces de proximité dont l'intensité s'amplifie à l'approche de la Plaza St-Hubert.

S'articulant autour des deux axes d'intervention prioritaires, soit de bonifier l'offre en espaces publics de proximité et de rééquilibrer la répartition modale des transports, ce projet prend place au cœur de La Petite-Patrie, l'un des quartiers les plus dynamiques et densément peuplés de la Ville de Montréal. Grandement déficitaire en espace vert, ce secteur est également identifié comme étant prioritaire en matière de création de parcs et de places publiques par la municipalité.

Reconnaissant le potentiel des lieux, l'Arrondissement a annoncé en 2014 la mise en œuvre d'un vaste projet visant à accroître la convivialité et l'expérience piétonne sur la rue Beaubien afin de mettre en relation deux futurs espaces publics qui participeront au dynamisme de ce cœur du quartier.

Plus concrètement, le projet d'ensemble comporte quatre interventions spécifiques :
- création d'une place publique en face du métro Beaubien, à l'angle de l'avenue de Chateaubriand et de la rue Beaubien;

- réaménagement de la rue Beaubien, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Christophe-Colomb, incluant l'aménagement de saillies aux intersections;
- création d'une place publique sur le terrain de Stationnement Montréal situé à l'angle des rues Boyer et Beaubien;
- intégration d'une dimension culturelle et artistique à la conception des aménagements en vue de doter le secteur d'une signature particulière, à l'image de ce cœur de quartier.

La Place du 375e

L'aménagement de la place publique sur le terrain de Stationnement Montréal sera réalisé dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal. Les travaux devront être finalisés avant le 15 décembre 2016.

Cette future place publique marquera l'un des points d'ancrage du projet de revitalisation de la rue Beaubien, en relation avec la Plaza St-Hubert, la « Place du métro Beaubien » et l'échelle intimiste du quartier de La Petite-Patrie.

Les objectifs du projet sont les suivants :
- marquer de manière symbolique l'effervescence du quartier en bonifiant l'offre en espace public de proximité;
- soutenir et renforcer le dynamisme du milieu de vie en suscitant son appropriation et son animation par les résidents;
- déminéraliser l'espace, augmenter le taux de verdissement et contribuer à la lutte aux îlots de chaleur urbains.

L'aménagement de la Place du 375e sera également l'occasion d'accueillir une œuvre d'art public qui sera réalisée en parallèle du développement du concept d'aménagement. Pour ce, l'arrondissement souhaite mettre en œuvre une démarche de concours en collaboration avec le Bureau d'art public de la Ville de Montréal.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de projets d'aménagement déterminés par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal et c'est le Bureau d'art public, du Service de la culture qui en assure la pérennité. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie assume les activités relatives à la réalisation du projet d'art public, tant sur le plan de la gestion du concours que pour la réalisation et l'installation de l'œuvre, en collaboration avec le Bureau d'art public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0265- 2 septembre 2014 - Autorisation pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à tenir un concours sur invitation sur le choix d'une oeuvre d'art public sur la place publique Hector-Prud'homme, négocier, conclure le contrat et faire le suivi de la réalisation de l'oeuvre - Autorisation d'une dépense de 102 000 $, plus taxes, à même les crédits du surplus au fonds de parcs de l'arrondissement, le contrat avec le lauréat du concours pour la réalisation du concours et des activités de médiation.

CA13 26 0426 - 9 décembre 2013 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » (01-279-33), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage parc, soit E.1, les parcs Carmela-Galardo-Frascarelli, Guglielmo-Marconi et Luc-Durand, les places Hector-Prud'homme et Raymond-Plante, les placettes situées sur le site de la Norampac, ainsi que le futur parc situé sur le site Préfontaine - Dispositions relatives à la protection des arbres et à l'aménagement des cours avant.

C 13 26 0373 - 27 novembre 2013 - Adoption - Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » (01-279-33), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage parc, soit E.1, les parcs Carmela-Galardo-Frascarelli, Guglielmo-Marconi et Luc-Durand, les places Hector-Prud'homme et Raymond-Plante, les placettes situées sur le site de la Norampac, ainsi que le futur parc situé sur le site Préfontaine - Dispositions relatives à la protection des arbres et à l'aménagement des cours avant.

CA13 26 0333 - 30 septembre 2013 - Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » (01-279-33), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage parc, soit E.1, les parcs Carmela-Galardo-Frascarelli, Guglielmo-Marconi et Luc-Durand, les places Hector-Prud'homme et Raymond-Plante, les placettes situées sur le site de la Norampac, ainsi que le futur parc situé sur le site Préfontaine - Dispositions relatives à la protection des arbres et à l'aménagement des cours avant.

DESCRIPTION

L'œuvre recherchée sera en dialogue avec la place Boyer et sera visible autant des cyclistes que des piétons qui circuleront à proximité et à travers la place.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie prend en charge le mandat de tenir le concours, négocier, conclure le contrat et faire le suivi de la réalisation de l'œuvre, en mandatant monsieur Michel Depatie, spécialiste reconnu dans le milieu pour son expertise et recommandé par le Bureau d'art public, pour accompagner la DCSLDS de Rosemont–La Petite-Patrie dans le processus du concours d'art public de la place Boyer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 144 675 $ plus taxes, requis pour la réalisation du projet, est disponible à même les crédits du surplus au fonds de parcs de l'arrondissement**.**

Œuvre d'art	100 000 $
Contrat coordination du concours (M. Despatie)	21 475 $
Frais de jury (12h X 75 $ x 3 membres)	2 700 $
Montants des honoraires pour les 5 artistes finalistes	17 500 $
Frais d'incidences	3 000 $
Total	**144 675 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015,* en particulier l'action numéro 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet vise à enrichir un déficit d'œuvres d'art public dans l'arrondissement et à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal. Il vise à promouvoir la qualité des interventions en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication seront prévues dans le cadre de la réalisation du projet par l'arrondissement et le Service de la culture de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2015 Autorisation du concours par le conseil d'arrondissement.
Janvier 2016 1re rencontre du jury : proposition d'une vingtaine de candidatures.
Février 2016 2e rencontre du jury : choix de cinq finalistes.
Mars 2016 3e rencontre du jury : choix de la proposition gagnante.
Avril 2016 Octroi du contrat à l'artiste lauréat.
Printemps 2016 Réalisation des travaux d'aménagement de la place Boyer
Automne 2016 Inauguration de la place Boyer
Printemps 2017 Installation de l'oeuvre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Évelyne ARSENAULT
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-8779
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Line FERLAND
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6557
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150081002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la prise de possession d'un camion fourgon 217 13695, de marque Sprinter, année 2013, en provenance du fonds d'inventaire SMRA – Confirmation du renflouement du fonds par l'achat d'un équipement du même type en 2016

CONTENU

CONTEXTE

Le SMRA (Service du Matériel Roulant et Ateliers) gère un fonds d'inventaire de véhicules destiné à réduire les délais d'acquisition de véhicules par les arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal. L'inventaire permet aux clients éventuels de prendre possession d'un véhicule plus rapidement pour ensuite renflouer le fonds par l'achat d'un appareil de même type au cours des prochains mois.
Le présent dossier vise à officialiser la réservation du camion fourgon 217 13695, de marque Sprinter, année 2013. En prenant possession dans les prochaines semaines de l'équipement dont dispose le fonds d'inventaire, la Division des parcs pourra avoir un nouveau véhicule prêt pour les déplacements du menuisier sans avoir à compromettre ses autres activités. Sans le fonds d'inventaire, le véhicule ne serait disponible qu'à l'été 2016.

Dans un souci de transparence et de compréhension de tous les paliers décisionnels, le SMRA exige désormais qu'une entente de principe soit ratifiée par les autorités compétentes pour confirmer le transfert du véhicule et son renflouement éventuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Camion fourgon 217 13695, de marque Sprinter, année 2013

JUSTIFICATION

Nous devons procéder à cette acquisition, afin de répondre aux demandes de déplacement de notre menuisier et procéder rapidement au remplacement du véhicule ayant dépassé sa durée de vie. Cette acquisition se retrouve sous l'item 13-04B de la programmation autorisée du P.T.I. matériel roulant 2015-2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de 60 000 $ est réservé sur le règlement d'emprunt RCA2613-002 pour le châssis de camion Sprinter.
La somme de 60 000 $ correspond approximativement au coût d'un camion de même type en 2016. Le camion dont l'arrondissement prendrait possession en 2015 a coûté 57 800 $. Il est normal que l'arrondissement débourse le coût d'achat d'un équipement ou accessoire dans l'année où il effectue le renflouement. Une variation éventuelle du coût pourrait être associée à la fluctuation du marché, au taux de change ou à l'ajout de dispositifs réglementés par des lois provinciales et/ou fédérales.

Le sous-projet Investi 1368025-006 et le projet Simon 150595 ont été créés pour procéder au moment opportun à l'achat du camion destiné au renflouement du fonds d'inventaire du SMRA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Division des parcs désire obtenir des appareils fonctionnels pour ses opérations afin d'atteindre ses objectifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de notre connaissance, le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain SAVARD, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Alain SAVARD, 20 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMARCHE
Secretaire d'unite administrative

Tél : 514 872-8362
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1157145001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Noël au parc Molson », « La Classique Beaubien », « Carnaval d'hiver », « Marché Molson », « Patinoire de La Maisonnette des parents », « La Babichoise » et approbation d'un protocole d'entente avec Triathlon Québec

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année en cours et la suivante. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, articles 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2016.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours et d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik ROBICHAUD-GAUVIN
Agente de projets

Tél : 514 868-3881
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-25

Line FERLAND
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963086

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme de 33 900 $ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 6538-6540, avenue Henri-Julien), conformément à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 2 335 229).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de lotissement portant le numéro 3000989338, afin d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots, a été déposée à la Direction de développement du territoire et des études techniques en date du 16 avril 2015.
Le projet consiste au morcellement du lot 2 335 229 pour créer deux lots distincts. Le lot 5 682 055 contient le bâtiment existant, alors que le lot 5 682 056 fera l'objet d'une nouvelle construction (demande de permis 3000990117).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adresse : 6538-6540, avenue Henri-Julien
Compte foncier : 58531100
Lot initial : 2 335 229
Lots projetés : 5 682 055 et 5 682 056

En vertu de l'article 10 du RCA-99, la superficie du lot 5 682 055 est exempté du calcul des frais de parc puisqu'il est déjà bâti.

En vertu de l'article 6, par. 3° du RCA-99, l'évaluation de la valeur réelle du futur lot 5 682 056 a été confiée à un évaluateur agréé aux frais du propriétaire.

La valeur réelle du terrain en date du dépôt de la demande est de 339 000 $ (Rapport d'évaluation produit par Jean F. Rocheleau, É.A., daté du 2 novembre 2015).

Le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente 33 900 $.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Division de la géomatique, a été consulté, à cet effet, et aucun frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement (Courriel daté du 18 novembre 2015).

Frais de parcs :

Superficie du terrain assujetti aux frais de parcs : 221,9 m²
Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 33 900 $
Montant à payer : 33 900 $

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du terrain et représentant 22,19 m² n'est pas justifié. Le propriétaire ne nous a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport d'évaluation daté du 2 novembre 2015 fait par Jean F. Rocheleau, É.A. pour le futur lot 5 682 056 a été produit au coût de 950 $ plus les taxes. Bon de commande 1062997. Ce frais sera remboursé par le propriétaire conformément à l'article 6, par. 3° du RCA-99.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon l'article 5 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), préalablement à l'émission d'un permis de lotissement ayant pour effet de morceler ou de regrouper plusieurs lots, le propriétaire doit, au choix de la ville, verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site, ou céder une superficie de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
Agent technique en architecture

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-18

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150963087**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Pour donner suite à une expérience-pilote menée par l'arrondissement au cours de l'année 2015 et visant à autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public, la Direction de l'aménagement du territoire et des études techniques a reçu le mandat de procéder aux modifications réglementaires requises pour encadrer formellement ce type d'aménagement.
Le projet-pilote visait à favoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public de l'ensemble de l'arrondissement, afin de contribuer à l'animation et au dynamisme des rues et des artères commerciales, de même qu'à diversifier l'offre en services de restauration sur le territoire.

Près de 120 permis d'occupation du domaine public ont été émis dans le cadre du projet-pilote, sur la base des dispositions du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1). La publication d'une fiche permis spécifique à ce type d'occupation et la signature d'une lettre d'exigences par le demandeur de permis complétaient les modalités d'encadrement mises en place dans le cadre du projet-pilote.

Le présent projet de règlement vise certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, notamment en vue de préciser les zones dans lesquelles l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public est autorisé.

Ultérieurement aux présentes modifications, des modifications seront également requises au Règlement sur l'occupation du domaine public et au Règlement sur les tarifs afin de compléter l'encadrement réglementaire de ce type d'occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0136 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie », afin de revoir certaines dispositions concernant les cafés-terrasses (RCA-120).

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à préciser les secteurs dans lesquels l'aménagement d'un café-terrasse sur le domaine public est autorisé, de même qu'à préciser les situations dans lesquelles un tel café-terrasse peut être aménagé dans le contexte d'un terrain de coin adjacent au prolongement d'une voie publique où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation.
Plus précisément, le projet de règlement propose :

- d'autoriser, sur le domaine public, un café-terrasse rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques dans tous les secteurs où est autorisée la catégorie de la famille commerce;

- de ne pas imposer de limite de superficie associée à la superficie occupée par l'établissement pour le café-terrasse aménagé sur le domaine public;

- de réviser à la baisse la distance devant être respectée par un café-terrasse rattaché à un restaurant occupant un terrain de coin par rapport à un terrain situé dans un secteur où est autorisée l'habitation comme catégorie d'usages principale.

JUSTIFICATION

Le projet-pilote mené en 2015 visait à étendre le plus largement possible la possibilité d'aménager un café-terrasse sur le domaine public sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Des quelque 120 permis émis, plus de 90 % ont visé des établissements établis de plein droit en regard des usages autorisés.
Sur la base des conclusions positives du projet-pilote, notamment en matière de nuisances, l'approche préconisée par le présent projet de règlement compte permettre l'aménagement de cafés-terrasse dans tous les secteurs où sont autorisés des usages de la famille commerce, sans égard aux catégories s'y rattachant.

Le projet de règlement vient toutefois limiter l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public dans les secteurs où seules sont autorisées les catégories d'usages de la famille habitation, afin d'éviter toute accentuation des nuisances potentielles associée à la présence d'établissements protégés par droits acquis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement assurera la conformité de l'émission des permis d'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse en identifiant les secteurs dans lesquels ce type d'occupation est autorisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme, le 9 décembre 2015
Consultation publique et 2e projet de règlement : janvier 2016
Adopter du règlement pour le CA du mois de février 2016
Entrée en vigueur en mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement urbain - chef d'équipe

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150284017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2016) » (RCA-123)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification pour financer intégralement ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est par conséquent adopté. En l'espèce, le projet de règlement RCA-123 soumis aux membres du conseil d'arrondissement sera appelé à remplacer le règlement RCA-114 sur les tarifs (2015).
Il est proposé dans ce contexte de mettre en vigueur de nouveaux tarifs et de modifier certains existants pour l'exercice 2016. Les modifications introduites consistent principalement une indexation de l'ordre de 2% pour certains tarifs. Dans certains cas, les tarifs ont également été arrondis pour faciliter la gestion des sommes perçues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA-114 remplaçant le Règlement RCA-101 sur les tarifs (2015)
Règlement RCA-101 remplaçant le Règlement RCA-86 sur les tarifs (2014)
Règlement RCA-86 remplaçant le Règlement RCA-77 sur les tarifs (2013)
Règlement RCA-77 remplaçant le Règlement RCA-71 sur les tarifs (2012)
Règlement RCA-71 remplaçant le Règlement RCA-61 sur les tarifs (2011)
Règlement RCA-61 remplaçant le Règlement RCA-55 sur les tarifs (2010)
Règlement RCA-55 remplaçant le Règlement RCA-51 sur les tarifs (2009)
Règlement RCA-51 remplaçant le Règlement RCA-40 sur les tarifs (2008)
Règlement RCA-40 remplaçant le Règlement RCA-33 sur les tarifs (2007)
Règlement RCA-33 remplaçant le Règlement RCA-22 sur les tarifs (2006)
Règlement RCA-22 remplaçant le Règlement RCA-9 sur les tarifs (2005)
Règlement RCA-9 remplaçant le Règlement RCA-2 (2004)

DESCRIPTION

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'arrondissement pour l'exercice 2015.

JUSTIFICATION

L'ajustement de la grille tarifaire recommandé reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de certains biens et services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra dans un journal afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du 6 octobre 2015
Adoption : séance du 7 décembre 2015
Entrée en vigueur : 1er janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-01

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563

Télécop. : 514-868-3804

Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153882002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier de 2016) » RCA-122

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'il deviendra nécessaire, suite à l'adoption du budget de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2016, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2016, la passation d'un avis de motion en vue de l'adoption de ce règlement est requise.
Ceci fait suite aux instructions du service des finances qui vise la cession d'une partie de l'espace fiscal de la Ville aux arrondissements. L'arrondissement choisi d'abaisser son taux 2016 à 4.49¢/ 100 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une taxe de services est abaissée au taux de .0449% d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles.

Séance extraordinaire du 19 novembre 2015

Requérir des membres du Conseil la passation d'un avis de motion pour un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016).

Séance du 7 décembre 2015

Adoption du règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016).

JUSTIFICATION

L'arrondissement a décidé d'abaisser la taxes sur les services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est de 6 552 800 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 Novembre 2015: Parution d'un avis public (selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, au moins 7 jours précédant l'avis de motion)

19 Novembre 2015: Passation d'un avis de motion

20 Novembre 2015: Parution d'un avis public (selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, au moins 7 jours avant l'adoption du règlement)

7 Décembre 2015: Adoption du règlement

8 Décembre 2015 : Parution d'un avis public pour l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au service des finances de la Ville centrale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de sa connaissance, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe (Karl Sacha LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances

Lecture :
Francis OUELLET, 5 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-05

Nadine GIRARD
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 868-3840
Télécop. : 872-7064

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont - La Petite-Patrie

Tél : 514 872-3938
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150963066**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-124)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement adopte les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement des sociétés de développement commercial Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et impose aux membres de ces sociétés les cotisations annuelles, établies selon certaines modalités propres à chacune, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.
Le budget adopté par la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour l'année 2016 est joint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.
Résolutions CA05 252005-14 et CA05 25 0464, CA06 262006-17 et CA06 26 0390, CA07 262007-12, CA07 26 0408 et CA07 26 0406, CA08 26 0197, CA08 262008-12 et CA08 26 0360, CA09 262009-11 et CA02 260369, CA10 26 2010-16 et CA10 26 0358, CA11 26 0398, CA12 262012-11 et CA12 26 0402, CA13 26013-25 et CA13 26 0423, CA14 26 2014-21 et CA14 26 0363.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, se chiffre à 852 300 $ en cotisations obligatoires. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer ces cotisations obligatoires à ses membres pour le même montant. Aux fins de ce budget, le

Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Plaza St -Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 $. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre de la convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de janvier 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-06

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150963067**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-125)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement adopte les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement des sociétés de développement commercial Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et impose aux membres de ces sociétés les cotisations annuelles, établies selon certaines modalités propres à chacune, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.
Le budget adopté par la Société de développement commercial Promenade Masson pour l'année 2016 est joint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.
Résolutions CA05 262005-14 et CA05 26 0464, CA06 262006-17 et CA05 25 0390, CA07 262007-21 et CA07 26 0408, CA07 26 0406, CA08 26 0197, CA08 262008-13 et CA08 26 0361 (Règlements RCA-48 et RCA-48-1), CA09 262009-10 et CA09 26 0370, CA10 262012-15 et CA10 26 0357, CA11 26 0397, CA12 262012-10 et CA12 26 0401, CA13 26013-24 et CA13 26 0422, CA14 26 2014-20 et CA14 26 0362.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, se chiffre à 351 970 $ en cotisations obligatoires. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer ces cotisations obligatoires à ses membres pour le même montant. Aux fins de ce

budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 $. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre de la convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de janvier 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-06

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-126)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement adopte les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement des sociétés de développement commercial Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et impose aux membres de ces sociétés les cotisations annuelles, établies selon certaines modalités propres à chacune, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.
Le budget adopté par la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal pour l'année 2016 est joint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.
Résolutions CA09 262009-12 et CA09 26 0371, CA10 262010-17 et CA10 26 0359, CA11 26 0399, CA12 262012-12 et CA26 0403, CA13 26013-26 et CA13 26 0424, CA14 26 2014-22 et CA14 26 0364.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, se chiffre à 189 800 $ en cotisations obligatoires. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer ces cotisations obligatoires à ses membres pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la

formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 $. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre de la convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de janvier 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-06

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1140963069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'agrandissement latéral sur 2 étages d'une maison unifamiliale de type cottage jumelé pour le bâtiment situé au 3090, rue Delfosse, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 3090, rue Delfosse, ont déposé une demande de projet particulier visant à construire un agrandissement latéral du bâtiment afin de répondre à des besoins familiaux.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à l'alignement de construction. Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Suite à une demande d'avis préliminaire relatif au présent projet, un avis a été émis par la Direction du développement du territoire et des études techniques.
Cet avis renfermait certaines interrogations relatives à la hauteur de l'agrandissement, à son faible retrait et à la jonction entre les deux volumes du bâtiment. On se questionnait également sur le traitement architectural des 2 façades de l'agrandissement qui devrait marquer davantage l'intersection des 2 voies publiques en évitant de trop grandes portions de murs aveugles.

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande, une maison unifamiliale de type cottage jumelé de 2 étages, est situé à l'intersection de la rue Delfosse et de la 8^{e} Avenue, dans un secteur où seule la catégorie H.1, comprenant des bâtiments d'un seul logement, est autorisée. Le voisinage est formé de bâtiments similaires construits dans les années 1950.
Afin de répondre à des besoins familiaux, les propriétaires souhaitent agrandir leur résidence. L'agrandissement permettrait la réalisation d'un nouveau séjour, d'une nouvelle chambre avec boudoir et d'une nouvelle salle de jeux au sous-sol.

Parti architectural

Les bâtiments sur la rue Delfosse et dans le secteur, réalisés à la même époque, revêtent un vocabulaire homogène caractérisé par des parements de brique rouges et orange. On y

retrouve également, pour certaines maisons, des garages attenants aux maisons unifamiliales.

Ce secteur a récemment subi plusieurs transformations et agrandissements s'apparentant soit aux maisons de l'époque, soit au langage contemporain.

Le requérant a tenu compte de l'avis préliminaire émis par la Direction du développement du territoire et des études techniques. L'approche préconisée vise la prédominance du volume principal sur le volume secondaire, permettant ainsi une franche articulation entre les deux volumes.

L'agrandissement proposé comporterait 2 étages implanté en retrait du bâtiment existant. Cependant, en raison de contraintes existantes à l'intérieur du logement, le volume serait identique en hauteur au bâtiment existant.

Finalement, une plus grande fenestration ferait en sorte d'éviter d'offrir, sur les deux façades donnant sur les voies publiques, de trop grandes portions de murs aveugles.

Il est à noter que les requérants auraient souhaité obtenir un espace de stationnement situé en façade du bâtiment, mais dérogatoire en vertu de l'article 571 du Règlement d'urbanisme (01-279). Cet espace devrait se situer en cour arrière.

Palette de matériaux

- revêtement extérieur principal : brique d'argile type Mesaba Ironspot Velour, de Sioux City, format modulaire métrique;
- revêtement extérieur secondaire : panneau en laiton oxydé (option 1) **OU** panneau en cuivre oxydé (option 2);
- cadre des fenêtres : aluminium d'Alumilex, couleur Néro sablé;
- allèges : métal prépeint couleur telle que cadres de fenêtres;
- portes ou fenêtres : aluminium d'Alumilex, couleur Néro sablé;
- panneau tympan : tel que revêtement extérieur en panneau;
- contre-solin : métal prépeint couleur « anthracite » (à déterminer), calibre 22.

Critères d'évaluation (RCA-8)

Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1. respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
2. compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
3. qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4. avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
5. avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
6. impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation.

Dérogations au Règlement d'urbanisme

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) quant à l'alignement de construction (articles 52 et 60).

Article 52 :

« Au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction. Au plus, 40 % de la superficie d'une façade peut être implanté à l'un ou l'autre des endroits suivants :

1. en retrait de l'alignement de construction;
2. devant l'alignement de construction, cet avant-corps ne devant pas faire saillie de plus de 1,5 m ».

Le bâtiment est dérogatoire au niveau de l'alignement de construction sur la rue Delfosse car plus de 40 % de la façade se situe en retrait de l'alignement, soit **42,09 %**.

Article 60 :

« L'alignement de construction est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que l'un ou l'autre des plans de façade de référence. Sur un terrain de coin, l'alignement de construction est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique qu'un plan de façade d'un bâtiment bordant la même voie publique à la même intersection, y compris le bâtiment occupant ce terrain, sans toutefois, le cas échéant, être plus en retrait qu'un plan de façade de référence d'un bâtiment adjacent. Aux fins du présent alinéa, est également un plan de façade de référence celui d'un bâtiment situé du côté opposé d'une ruelle adjacente au terrain de coin ».

Le bâtiment est dérogatoire au niveau de l'alignement de construction de la 8^{e} Avenue car seul le bâtiment situé au 3091, rue Delfosse, constitue un bâtiment de référence pour l'alignement de construction sur la 8^{e} Avenue.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membres du CCU, lors de la séance du 14 octobre 2015, et a reçu un avis favorable (voir notes additionnelles).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). La direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :
- le projet respecte les critères d'évaluation énoncés au Règlement RCA-8;
- le projet s'harmonise au cadre bâti et aux objectifs et critères du Plan d'implantation et d'intégration architectural;
- le nouveau volume aurait peu d'impact sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines;
- le dialogue entre le bâtiment existant et le volume traditionnel, ajouterait à la valeur architecturale existante, tout en conservant l'homogénéité des couleurs et de l'architecture du secteur.

La direction recommande d'assujettir l'émission du permis de construction à une révision architecturale, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont Petite-Patrie (01-279).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 7 décembre 2015
Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique : 5 janvier 2016
Assemblée publique : 18 janvier 2016
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 18 janvier 2016
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : janvier 2016
Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum : janvier 2016
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 1er février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

et Pierre Dubois, chef de division - Urbanisme, permis et inspections

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur variant de 4 à 6 étages comportant 138 logements, un local commercial au rez-de-chaussée et un niveau de stationnement souterrain pour le bâtiment situé au 1295, rue des Carrières en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de démolition du bâtiment mentionné en objet afin d'y construire un édifice résidentiel comportant 138 logements répartis dans un immeuble comportant deux volumes d'une hauteur de 4 et 6 étages, et plus de 80 m² de surface commerciale au rez-de-chaussée.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à la hauteur en étage et en mètre, à la hauteur des constructions hors toit, au taux d'implantation, à la densité, ainsi qu'à la composition des façades au niveau des pourcentages d'ouvertures et de maçonnerie, mais est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contexte
La propriété est située aux 1295, rue des Carrières, entre les rues De Normanville et Chambord. Selon les données inscrites au compte foncier, ce bâtiment vacant, anciennement occupé par une entreprise de produits manufacturiers, a été construit en 1933. Il s'agit d'un bâtiment commercial d'un étage recouvert d'un parement de briques. Son volume rectangulaire occupe presque la totalité du terrain, d'une superficie de 2 370 m². Les cours sont entièrement minéralisées.

Le site est situé dans un secteur en mutation, où les fonctions résidentielles, commerciales et industrielles cohabitent. Dû au passage du chemin de fer en bordure de la rue des Carrières, le paysage environnant est composé de bâtiments de grand volume, possédant

en moyenne 2 étages et plus, rappelant ainsi une époque qui était jadis plus industrielle. L'environnement est également marqué par la sinuosité du tracé de la rue des Carrières et la présence de l'ancien incinérateur numéro 3 dont le gabarit et la hauteur des cheminées en font un repère visuel et historique important pour ce quartier en mutation.

Bien que la vocation résidentielle tende à s'intensifier dans le secteur, cette partie de la rue des Carrières représente un important axe de transit automobile et de camionnage, notamment en raison de l'achalandage généré par les activités du clos de voirie municipale et la présence de l'éco-centre.

Dû à la présence de lignes électriques aux abords du site, du côté des rues Chambord et De Normanville, le requérant a fait des démarches auprès d'Hydro-Québec afin de s'assurer que les dégagements requis entre le bâtiment et les fils électriques soient conformes aux normes émissent par Hydro-Québec.

Les composantes du projet

Le projet de remplacement consiste à construire deux bâtiments résidentiels de 4 et 6 étages, en deux phases, comportant au total 138 logements et 60 unités de stationnement au sous-sol. Une cour intérieure paysagée est aménagée et l'alignement de construction du bâtiment, sur les rues des Carrières, De Normanville et Chambord, permettra la plantation d'arbres sur le domaine public et sur le domaine privé.

La composition volumétrique constitue une approche de traitement cohérent pour les 3 rues bordant le site, et tient compte du gabarit important de l'incinérateur, située du côté sud de la rue des Carrières.

L'impact du projet sur l'ensoleillement sera surtout perceptible, sur certaines plages horaires, dans la cour intérieure du projet et dans les cours arrières des bâtiments voisins. Cependant, tout projet de 4 étages ayant une mezzanine en construction hors toit et implanté sur 70 % du terrain aurait un impact sur l'ensoleillement des cours voisines.

Contexte réglementaire

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement prescrit un usage principal résidentiel de catégorie H et des usages industriels et commerciaux de catégories C.1(2) / I.1C. La hauteur maximale autorisée dans ce secteur est de 4 étages et 16 m, le taux d'implantation maximal est de 70 % et la densité est de 3,5. La propriété est située dans un secteur où l'alignement de construction doit être soumis à la procédure du titre VIII.

La Direction du développement du territoire et des études techniques doit analyser la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). Les critères sont, notamment, le respect du Plan d'urbanisme, la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion, les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes, les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations, les impacts environnementaux du projet, plus particulièrement, sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation, et sur la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, quant au stationnement, aux accès et à la sécurité.

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en regard :

- de la hauteur (a. 9);
- de la hauteur des constructions hors toit (a. 21.1, 22,1);
- de la densité (a. 34);
- du taux d'implantation maximal de 70 % (a. 40 et 41);
- de la composition des façades au niveau des pourcentages d'ouvertures et de maçonnerie (a. 81 et 86).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande considérant que :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- malgré la surhauteur d'une partie du bâtiment, la composition volumétrique proposée présente des éléments de mise en valeur intéressantes pour le milieu environnant, en comparaison avec un projet réalisé de plein droit, notamment en permettant de préserver des vues d'intérêt depuis le toit-terrasse commun de la propriété voisine;
- la gradation de la hauteur des volumes de 4 à 6 étages respecte l'environnement du secteur, et la hauteur se justifie par la configuration du terrain qui est bordé par 3 rues et une ruelle, ainsi que par la présence de l'incinérateur, ce qui lui permet un gabarit plus monumental;
- la partie ouest du bâtiment comporte un volume diminué s'harmonisant avec le cadre bâti adjacent, du côté de la rue De Normanville;
- la portion de la façade de la rue des Carrières en diagonale participe davantage visuellement à la dynamique de la courbe de cette rue;
- l'inscription d'une aire d'entrée commune dans l'axe de courbure de la rue des Carrières et d'un local commercial interagissant avec la cour commune ouverte sur la ruelle, permettra de créer une cohésion d'ensemble et participeront à l'animation du secteur;
- la végétalisation d'une partie du domaine public en façade, l'aménagement de loggias et de balcon en juliette permettront d'accentuer le caractère résidentiel du front bâti et d'établir une zone tampon entre la rue des carrières et l'immeuble;
- le projet permettra d'accueillir de nouveaux ménages dans le quartier, contribuant ainsi à la vitalité du secteur;
- le requérant a été informé qu'il devra contribuer au fonds de compensation de logements sociaux, fournir une étude acoustique et intégrer des mesures visant à assurer le confort sonore des logements situés du côté de la rue des Carrières;
- les détails architecturaux du bâtiment et le traitement paysager des espaces libres seront examinés ultérieurement, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont– Petite-Patrie (RCA-8) une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 1295, rue des Carrières et la construction d'un nouvel édifice semi-commercial, en dérogation aux articles 9, 21.1, 22.1, 34, 40, 41, 81 et 87 du Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie (01-279), relatifs à la hauteur, à la hauteur des constructions hors toit, à la densité, au taux d'implantation ainsi qu'à l'apparence d'un bâtiment, et d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

1. exiger qu'une garantie monétaire correspondant à 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, soit déposée pour chacun des bâtiments, afin d'assurer le début des

travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction de 2 bâtiments, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;

2. exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

3. exiger, pour l'approbation du projet de remplacement conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
- l'alignement de construction, l'implantation, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
- l'intégration de mesures acoustiques visant à assurer le confort sonore des logements situés du côté de la rue des Carrières, doit être favorisée;

4. exiger, à cette fin, qu'un rapport d'expertise, préparé par un spécialiste en acoustique possédant une expérience pertinente dans l'évaluation du climat sonore de sites résidentiels situés en zone urbaine, soit déposé auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques préalablement à la délivrance du permis de construction. Ce rapport doit documenter l'instrumentation et la procédure suivie pour établir le climat sonore et les méthodes ou modélisations informatiques utilisées pour déterminer les compositions d'enveloppe (murs et fenêtres) recommandées pour atteindre les normes prescrites à l'ordonnance 2 du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3). L'évaluation des niveaux sonores doit être réalisée sur une période de 24 heures, conformément à la méthode prescrite dans l'ordonnance 2;

5. déposer un rapport auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin des travaux pour chacun des permis émis. Ce rapport doit démontrer que les normes prescrites à ordonnance 2 du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3) soient respectées;

6. s'assurer que dans le cas où le niveau acoustique est supérieur au niveau maximal prescrit à ordonnance 2 du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3) dans un logement lorsque les ouvertures sont ouvertes, ce dernier doit être climatisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2015.11.02 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
Affichage sur le site et avis public dans les journaux
2015.12.07 Assemblée publique de consultation

2015.12.02 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution
Avis public décrivant la procédure référendaire
2016.01.XX Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4305
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-20

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 5188, rue Chapleau ainsi que d'un immeuble industriel situé au 5151, avenue Louis-Hébert et la construction d'un nouveau bâtiment à vocation industrielle et commerciale (Lamcom Technologies inc.) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la démolition d'un bâtiment résidentiel d'un étage situé au 5188, rue Chapleau ainsi qu'un immeuble industriel situé au 5151, avenue Louis-Hébert afin de permettre la construction d'un immeuble industriel sur les 2 lots. Il est à noter qu'une opération cadastrale, en vue de remembrer ces deux lots en un seul, a été déposée à l'arrondissement.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard notamment à l'usage, mais est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

Le projet est conforme au chapitre d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme qui prévoit, pour ce site, une affectation du sol mixte, une limite de hauteur de 2 à 6 étages hors-sol ainsi qu'un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Lamcom Technologies est une entreprise montréalaise créée en 1975 qui a fait ses débuts en produisant des plaques laminées. Depuis, cette entreprise a diversifié son offre en développant des produits d'impression dans le grand format, la signalétique et l'installation. L'entreprise emploie actuellement 65 personnes et nécessite plus d'espace afin de mener à bien ses activités. L'entreprise a acquis les 2 immeubles visés par la demande afin d'y construire un nouvel immeuble qui permettra à l'entreprise de réaliser une expansion de 2 200 m² et d'ajouter 25 nouveaux postes de travail. On y retrouvera des locaux de fabrication de produits d'enseigne ou d'impression de grand format. Les espaces de bureau du 2^{e} étage seront loués à une autre entreprise.
Le contexte

Le site est situé dans l'Espace Affaires Rosemont qui est un secteur d'emplois développé à partir des années 1950. Situé au centre sud de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le secteur est délimité à l'est par la rue D'Iberville, au nord par le boulevard Rosemont, à l'ouest par l'avenue De Lorimier et au sud, par la voie ferrée.

Le bâtiment résidentiel situé au 5188, rue Chapleau est situé en secteur résidentiel de catégorie H.2-4, permettant de 2 à 8 logements, où sont autorisés des bâtiments de 3 étages d'une hauteur maximale de 12,5 m, avec un taux d'implantation au sol maximal est de 100 %.

Le bâtiment industriel situé au 5151, avenue Louis-Hébert est, quant à lui, situé dans une zone industrielle I.2C / C2C.32, où sont autorisés les bâtiments d'une hauteur maximale de 20 m avec un taux d'implantation au sol maximal est de 85 %.

Sur la rue Chapleau, on trouve des bâtiments résidentiels de 2 et 3 étages ainsi que le bâtiment résidentiel d'un étage visé par la demande. Quant à l'avenue Louis-Hébert, elle est occupée presque essentiellement par les immeubles de Lamcom Technologies inc. Ces deux rues sont interrompues par la voie ferrée et, par conséquent, se terminent en cul-de-sac.

Le projet

Le projet vise la démolition des bâtiments existants situés au 5188, rue Chapleau et au 5151, avenue Louis-Hébert, afin de permettre la construction d'un immeuble industriel. Les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- le nouveau bâtiment serait construit à 0,75 m de l'emprise sur l'avenue Louis-Hébert, et varierait de 1 à 1,7 m sur la rue Chapleau;
- l'immeuble serait implanté avec un recul de 5,3 m par rapport à la limite latérale du terrain;
- le bâtiment de 2 étages aurait une superficie de 2 221 m², soit l'équivalent de 78 % du terrain, et une hauteur au parapet de 10,95 m;
- le bâtiment serait pourvu d'une entrée principale face à l'avenue Louis-Hébert, et d'une entrée secondaire face à la rue Chapleau;
- le stationnement intérieur de 11 unités serait accessible via la rue Chapleau et l'avenue Louis-Hébert;
- l'aire de chargement serait localisée à l'intérieur de l'immeuble et accessible par l'avenue Louis-Hébert;
- les équipements mécaniques seraient installés au toit entouré d'un écran architectural métallique;
- les façades du bâtiment seraient recouvertes de maçonnerie de brique d'argile, de couleur noire, des panneaux métalliques de couleur orange et noir seraient également utilisés de part et d'autre de l'entrée principale, des accès au stationnement intérieur, des entrées et au-dessus de l'entrée principale;
- des aménagements paysagés seront intégrés au site afin d'améliorer l'interface avec le secteur;
- la superficie d'affichage commercial sur le site totaliserait une superficie approximative de 21 m² et comprendrait une enseigne à plat apposée sur la façade nord du bâtiment.

Enfin, mentionnant que l'entreprise va profiter des présents travaux pour bonifier les aménagements paysagers sur la propriété du 2330, rue Masson.

Dérogations à la réglementation

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) quant :

- au mode d'implantation, puisque le mode d'implantation isolé de l'immeuble de respecte pas la règle d'insertion (article 49);
- à l'alignement de construction, puisque le bâtiment ne respecte pas l'alignement du bâtiment de référence (articles 52 à 65);
- à l'usage, car les usages imprimerie et bureau ne sont pas autorisés dans la zone 0744 (article 121);
- aux exigences relatives à la catégorie I.2 car toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment - dépoussiéreur/entreposage (article 259, par.4);
- au verdissement requis, puisqu'un minimum de 25 % du terrain de la zone résidentielle (0744) devrait être planté et que le projet en propose environ 10 % (article 413.3).

Cette demande déroge également au Règlement sur les clôtures (RCA-27) quant :

- à la hauteur de l'écran pour le 2330, rue Masson en cour latérale car il comporte une hauteur de 4,72 m alors qu'il devrait avoir une hauteur maximale de 4 m (article 8, par. 3).

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 13 mai 2015, et a reçu un avis favorable, avec conditions (voir note additionnelle).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement est favorable à la demande pour les raisons suivantes :
- le projet particulier est pertinent, puisqu'il permet la consolidation des activités industrielles d'une entreprise existante dans un secteur mixte;
- le bâtiment résidentiel d'un étage est en bon état et présente peu d'intérêt patrimonial et architectural. Toutefois, la réalisation du projet nécessite la démolition de la résidence, car elle ne se prête pas à l'usage projeté et permet à une entreprise de consolider ses activités dans un secteur mixte;
- la démolition du bâtiment industriel n'est pas problématique considérant qu'il pourrait être démoli de plein droit, car il ne possède pas de fondation et que ce dernier ne présente pas d'intérêt patrimonial et architectural;
- les stationnements seront intégrés à l'intérieur du bâtiment. De plus, ils donneront une valeur supplémentaire à la proposition, en éliminant les surfaces minéralisées extérieures;
- l'immeuble s'intègre à l'environnement immédiat et le projet apporte des améliorations sur la propriété de l'entreprise existante. Le requérant prévoit une architecture contemporaine, avec des traitements particuliers de l'enveloppe, des saillies et des éléments architecturaux qui s'intègrent aux façades des bâtiments situés dans le secteur résidentiel voisin;
- le projet proposé rehaussera l'image du secteur et contribuera à sa requalification tout en tenant compte du contexte bâti;
- le projet proposé est compatible avec le milieu d'insertion et sa volumétrie s'intègre bien au cadre bâti;
- les hauteurs et la densité visées pour ce secteur au Plan d'urbanisme seront respectées;
- le requérant a répondu aux conditions émises par les membres du CCU, à l'exception de la condition demandant que les 2 espaces de stationnement localisés du côté de l'aire de chargement soient relocalisés à l'intérieur de l'aire de stationnement. Il propose toutefois de déplacer l'aire de chargement du côté sud pour libérer la voie d'entrée et sortie pour les 2 véhicules en question.

Considérant que les détails au niveau architectural n'ont pu être peaufinés à cette étape de la conception, le projet devra faire l'objet d'une approbation par PIIA. Le requérant devra fournir un plan d'aménagement paysager complet ainsi que le relevé des arbres existant sur la propriété du 5151, avenue Louis-Hébert et la possibilité de les conserver.

Le projet devra être approuvé, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279). En plus des critères prévus à l'article 674, les critères additionnels suivants s'appliquent :

Objectifs et critères applicables à l'architecture et l'aménagement paysager

- Favoriser une image contemporaine.
- Favoriser une architecture de qualité.
- Préconiser l'emploi de matériaux durables et de qualité.
- Favoriser l'intégration du bâtiment au secteur environnant.

Critères :

- Prévoir un traitement architectural de qualité sur l'ensemble des façades.
- L'expression architecturale du bâtiment et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux doivent être coordonnées de manière à traiter les éléments architecturaux avec sobriété et à composer une image architecturale cohérente.
- Les murs latéraux doivent être traités avec soin et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui des façades.
- Favoriser la transparence des rez-de-chaussée, particulièrement pour l'élévation de la rue Chapleau, afin de permettre une meilleure relation avec les bâtiments résidentiels.
- Le projet de construction doit mettre en valeur les caractéristiques paysagères et chercher à bonifier le caractère résidentiel de la rue Chapleau.
- L'espace prévu entre le nouvel immeuble industriel et le bâtiment résidentiel doit être aménagé de manière à privilégier l'aménagement d'un sentier piétonnier et celui-ci doit être aménagé de façon à offrir une couverture végétale maximale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 2 novembre 2015
Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique : 24 novembre 2015
Assemblée publique : 7 décembre 2015
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 7 décembre 2015
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : décembre 2015
Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum : décembre 2015
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 18 janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politique, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-20

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1140963031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages, de 4 logements, à l'emplacement situé sur le lot 2 169 018 (6710, 2e Avenue), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande de projet particulier visant à construire un bâtiment résidentiel de 3 étages, de 4 logements, qui se situera en front de la rue Saint-Zotique, sur une parcelle de terrain située aux 6708-6710, 2^{e} Avenue. Le duplex existant est situé dans la partie arrière du lot, dont la façade est située sur la 2^{e} Avenue. Une opération cadastrale est requise pour construire le nouveau bâtiment, car le terrain sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal ne forme qu'un seul lot distinct.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à l'alignement de construction, au pourcentage de maçonnerie, à la superficie des ouvertures et au nombre d'unité de stationnement. Ce projet déroge également au Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite -Patrie (RCA-99) quant à la profondeur et la superficie des nouveaux lots créés (article 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site se situe en tête d'îlot, à l'intersection de la rue Saint-Zotique et de la 2^{e} Avenue. On retrouve sur la rue Saint-Zotique des bâtiments de type duplex et des conciergeries de 2 à 3 étages. Les bâtiments environnants sont constitués de briques rouges, orangées et brunes, et quelques immeubles possèdent un revêtement de pierre. Le projet d'implantation du bâtiment se caractérise par sa proximité de la rue Saint-Zotique et de la 2^{e} Avenue, ce qui lui permet de s'insérer avantageusement dans la trame urbaine du quartier.
Parti architectural

L'élévation sur la rue Saint-Zotique s'inspire des caractéristiques du bâtiment adjacent, en intégrant l'entrée au niveau de la rue, et les fenêtres de la cage d'escalier s'alignent avec les ouvertures de celles du voisin. La portion du volume de coin est surélevée en hauteur afin de donner plus d'intimité au logement du premier niveau. Un jeu volumétrique anime les 2 façades.

Leur matérialité s'apparente avec les matériaux des autres bâtiments du secteur en utilisant, entre autres, la brique et le métal. Le choix des couleurs proposées affirme le parti architectural contemporain et permet de marquer le coin. Chaque unité possède 2 chambres à coucher, les unités au rez-de-chaussée sont sur 2 niveaux, alors que les logements situés aux étages supérieurs occupent le niveau au complet. Chaque unité possède au moins un balcon.

Parti de l'aménagement paysager

Les espaces non bâtis du lot seront végétalisés afin de réduire les îlots de chaleur et permettre aux occupants de bénéficier d'un espace extérieur agréable et sain. Les arbustes et la végétation proposés serviront de barrière entre les espaces publics et privés. Les zones sous les balcons, peu ensoleillées, seront végétalisées en périphérie, faisant en sorte de laisser pénétrer la lumière naturelle pour la fenestration de certaines pièces au sous-sol. De petits arbustes occuperont l'espace, toujours en périphérie, pour aménager des combles visuellement moins intéressants.

Dérogations à la réglementation

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) quant :

- à l'alignement de construction car la façade donnant sur la rue Saint-Zotique est implantée à 43,3 % à l'alignement de construction et à 56,7 % à 2,13 m au devant de l'alignement de construction (article 52);
- au pourcentage de maçonnerie car le parement de la façade donnant sur la 2^{e} Avenue est composée de maçonnerie dans une proportion de 72,7 % alors qu'elle devrait en comporter 80 % (article 81);
- à la superficie des ouvertures sur la façade donnant sur la 2^{e} Avenue car ne rencontre pas les 20 % d'ouverture sur les 2 façades, soit 12,8 % sur la 2^{e} Avenue et 18,2 % sur la rue Saint-Zotique (article 86);
- au nombre d'unités de stationnement, puisqu'un bâtiment comprenant 4 logements doit comprendre 2 unités de stationnement, alors que le projet n'en prévoit aucune (article 566).

Cette demande déroge également à l'article 8 du Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99) quant à :

- la profondeur et la superficie des nouveaux lots créés. Au niveau du territoire rénové, un lot constructible ne peut posséder une superficie inférieure de 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles, du même côté de rue. Or, dans la présente situation, la superficie moyenne s'élève à environ 250 m², alors que les nouveaux lots créés posséderont une superficie de 156 m², leur conférant une superficie inférieure à la moyenne des lots;
- la profondeur minimale prescrite est de 22 m alors que la profondeur des lots projetés est de 17,1 m pour chaque lot nouvellement constitué.

Comité consultatif d'urbanisme

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 13 août 2014, et a reçu un avis favorable, avec conditions (voir notes additionnelles en pièce jointe).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). La direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :
- le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme quant au développement d'une trame résidentielle plus dense, et favorise la création de 4 logements;
- l'implantation du nouveau bâtiment s'harmoniserait avec le milieu bâti, en s'implantant à l'intersection de la rue Saint-Zotique et de la 2e Avenue;
- le nouveau volume aura peu d'impact sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines;
- les 2 espaces de stationnement manquants ne devraient pas être problématiques, car le bâtiment n'est pas dans un secteur de vignettes (SRRR), et le propriétaire contribuera au fonds de compensation pour les unités manquantes;
- le requérant a effectué les 4 modifications demandées par le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 2015-10-05
Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique : 2015-10-20
Assemblée publique : 2015-11-02
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 2015-11-02
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : 2015-11
Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum : 2015-11
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 2015-12-07

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La stratégie locale d'inclusion de logements sociaux précise que les projets dérogatoires qui devront contribuer financièrement à ce fond sont les suivants :
- les projets dérogeant à l'un ou l'autre des éléments de zonage suivants : taux d'implantation, densité, hauteur et usage;
- les ensembles immobiliers qui comprennent de 5 à 149 unités résidentielles (locatives ou détenues en copropriété).

Le projet situé au 6710, 2e Avenue, ne déroge pas aux éléments de zonage mentionnés précédemment et ne comporte que 4 logements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-22

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150963063**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'une station de pompage sur une partie du parc Étienne-Desmarteau - Bâtiment situé au 6405, 16e Avenue - Demande de permis 3001039905

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis de construction est assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), conformément à la résolution adoptée par le conseil d'arrondissement, le 8 septembre 2015, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8), autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle station de pompage sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, conformément aux conditions édictées.
Le projet a été évalué en fonction des objectifs et des critères contenus à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et en fonction des critères figurant dans l'annexe A de la résolution CA15 26 0261, en pièce-jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0261 : Adoption - Résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une station de pompage sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) – Demande 1150963063.
D'assortir l'autorisation aux conditions suivantes :

- exiger une démolition sélective de l'édifice par la récupération de certains matériaux dans les nouveaux aménagements ou l'architecture du bâtiment;
- exiger que le toit de l'édifice soit végétalisé en tenant compte de la localisation des équipements mécaniques et des aires de circulation;
- exiger qu'un plan d'organisation et de mise en place de l'éclairage de la piste d'athlétisme soit soumis à l'Arrondissement pour approbation;
- exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que les objectifs et critères d'évaluation joints à l'annexe A s'additionnent à ceux déjà applicables au projet.

DESCRIPTION

PROGRAMME ARCHITECTURAL

Le programme architectural repose sur la construction d'un bâtiment principal, soit celui de la nouvelle station de pompage, et d'une dépendance abritant une chambre de vannes. Cette dépendance fait d'ailleurs l'objet d'une démarche de révision architecturale distincte. Le chevauchement de ces demandes d'autorisation est justifié par le cheminement critique et distinct des échéanciers contractuels.

De plus, compte tenu du fort gabarit de la station de pompage, la DEP a convenu de réévaluer la stratégie d'intégration architecturale initialement proposée pour la chambre de vannes afin de minimiser l'impact visuel du projet dans l'environnement du parc. La firme EXP a donc été mandatée pour développer une proposition permettant la dissimulation du volume de la chambre de vannes à même la topographie du site, favorisant ainsi l'intégration paysagère de l'équipement.

Plan d'ensemble d'aménagement

En plus du programme architectural, la mise en service du réservoir Rosemont donnerait lieu au réaménagement du site qui l'entoure, en commençant par la réfection des conduites de distribution situées en souterrain des rues adjacentes au réservoir et l'imperméabilisation du réservoir qui implique le réaménagement complet de la piste d'athlétisme et l'abattage de plus de 147 arbres situés dans la zone d'intervention, majoritairement sur les talus ceinturant le réservoir.

L'arrondissement collabore avec la DEP afin de profiter de l'opportunité qu'offre le réaménagement de la 16^{e} Avenue et de la piste d'athlétisme pour bonifier leur configuration actuelle.

Afin d'articuler l'ensemble de ces interventions dans un tout cohérent, la DEP a mandaté un architecte paysagiste pour réaliser un plan directeur d'aménagement. Ce plan prévoit notamment l'aménagement de gradins sur les flancs du talus, la plantation de nouveaux arbres, l'aménagement de placettes et de sentiers piétonniers favorisant une meilleure fluidité entre les nouvelles installations.

STATION DE POMPAGE

Le nouveau bâtiment a été planifié de manière à faciliter l'entretien des équipements et de l'édifice qui abritera 5 nouvelles unités de pompage, des opérateurs de vannes, un système d'alimentation de secours et un système de rechloration.

L'édifice sera situé du côté de la 16^{e} Avenue, vis-à-vis le collège Rosemont. Le bâtiment longitudinal aura une longueur d'environ 82 m et présentera un retrait de 5,2 m par rapport à la limite de propriété soit environ 7,0 m par rapport à la rue. L'édifice sera composé de deux principaux volumes d'une hauteur variant de 9 m à 13 m et dont le volume principal sera de forme angulaire. La composition sera également marquée par la présence d'une longue toiture inclinée, recouverte d'un parement de panneaux de béton préfabriqué et de bacs de plantation au toit, venant jouer le rôle d'une cinquième façade.

Du côté de la 16e Avenue et de la piste d'athlétisme, le prolongement des parois du volume angulaire, au toit, permettra de dissimuler les équipements mécaniques localisés au toit. Ces parois atteindront une hauteur de 16 m au point le plus élevé. Du côté de la piste d'athlétisme, ces mêmes volumes auraient une hauteur variant de 5,2 m à 8,5 m à partir du

dessus du talus. Au toit, le projet implique l'installation de bacs de végétaux sur l'ensemble des surfaces entourant les équipements mécaniques et les aires de circulation. Afin d'animer les façades, de larges fenestrations, des traitements graphiques et des décrochés dans l'implantation sont proposés. À l'avant, l'entrée principale sera située en saillies du plan de façade et fera office de seuil au bâtiment.

L'édifice sera constitué d'un revêtement de pierres grises et de panneaux de béton préfabriqué qui s'agenceront à la trame de la fenestration. Le traitement graphique des ouvertures et l'insertion d'un jeu de transparence permettront une lecture dynamique et rythmée des longues façades du bâtiment. À l'interface de la piste d'athlétisme, les ouvertures serviront de support pour l'insertion d'une murale (verre imprimé) représentant des éléments évocateurs en lien avec la vocation récréative du site.

La construction de la station de pompage impliquerait l'abattage de 30 arbres. Le plan d'aménagement paysager comprend la plantation d'une vingtaine d'arbres, des massifs arbustifs et l'aménagement de surfaces de pavé drainants dans les aires de circulation. De plus, des talus végétalisés seront aménagés à l'avant et à l'arrière du bâtiment, en lien avec la topographie du site. Un éclairage extérieur sera intégré à même les aménagements paysagers et permettra d'animer l'expérience nocturne des environs.

Du côté de la 16^{e} Avenue, la cour-avant accueillerait deux aires de circulation permettant d'accéder au quai de chargement intérieur ainsi qu'au réservoir de carburant situé en souterrain de l'espace libre adjacent le bâtiment du côté sud. En façade le bâtiment présenterait une porte de garage et deux portes d'accès.

Sur le plan fonctionnel, la station de pompage serait opérée à distance et les activités générées se limiteraient à la maintenance de l'édifice ainsi qu'à des livraisons ponctuelles. Ces activités requièrent la mise à disposition de quatre places de stationnement sur rue ainsi que l'aménagement d'un accès véhiculaire permettant les manoeuvres d'un camion à remorque. La fréquence de ces livraisons est prévue aux 28 jours.

Selon la DEP, l'impact acoustique lié au fonctionnement de la station de pompage serait négligeable. Les principaux bruits générés seraient attribuables aux activités de livraison et aux tests ponctuels de maintenance des génératrices.

Enfin, l'étude d'ensoleillement démontre que l'ombre portée par le bâtiment n'aurait pas d'impact sur les installations sportives.

Palette des matériaux

- panneaux de béton préfabriqué, couleur blanc;
- revêtement de pierre type « Pierre Indiana » et « St-Marc », agencé à l'existant;
- panneaux métalliques isolants, Vicwest, couleur blanc regal, profil ST40;
- panneaux tympan en vitre, verre 6mm fritté, meneaux d'aluminium couleur anodisé clair, marque Prelco;
- grille amovible des persiennes en meneaux d'aluminum, couleur anodisé clair, encastrée;
- parapets en panneaux de béton préfabriqué, couleur blanc;
- fenêtres et murs rideaux en aluminium, couleur anodisé clair;
- portes en acier isolée prépeint, couleur blanche;
- fresque imprimée sur unité de verre scellée;
- toiture végétale, bac pré-cultivé hydropack.

IMPACT DES TRAVAUX

De manière à diminuer les désagréments des travaux pour la population et leur impact sur l'environnement du parc, les mesures suivantes seraient mises en place par la DEP :

- le devis de coupe des arbres de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie serait inclus au cahier des charges remis à l'entrepreneur, afin que leurs exigences soient respectées en tout temps;
- l'espace de travail et le chemin d'accès, mis à la disposition de l'entrepreneur, seraient établis avec consentement de l'arrondissement, afin de diminuer l'impact des travaux sur les arbres existants, les terrains de jeu et les accès aux installations du parc;
- un plan de gestion de la circulation serait déployé pour assurer le maintien des accès aux riverains et aux usagers du parc;
- les travaux seraient réalisés durant le jour et des panneaux antibruit seraient installés afin de réduire l'impact sonore sur les environs;
- un programme de contrôle du bruit, de la poussière et des vibrations serait appliqué durant les travaux;
- un plan de fermeture d'eau sera mis en oeuvre pour assurer l'alimentation en tout temps en eau potable;
- un plan de communication serait déployé pour que les citoyens concernés soient informés des travaux en cours et des changements apportés à la circulation (soirée d'information, avis et panneaux signalisation).

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)
La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'autoriser le projet pour les motifs suivants :

- le projet prend en compte des objectifs et des critères contenus aux articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et ceux figurant dans la résolution CA15 26 0261, tel que présenté dans la grille d'évaluation insérée en pièce-jointe au présent sommaire;
- le plan directeur développé par l'architecte paysagiste permet d'articuler l'ensemble des interventions dans un tout cohérent en établissant des liens fonctionnels et paysagers entre l'environnement du parc (gradins naturels, sentiers piétons, escaliers en palier, placettes) et les nouveaux édifices;
- le concept architectural s'appuie davantage sur des éléments d'analyse tirés de l'étude patrimoniale, de l'étude urbaine et de l'étude de projets comparables, notamment par le mode d'implantation, vis-à-vis le collège et les jeux volumétriques qui favorisent une insertion plus dynamique de l'édifice à l'environnement du parc;
- la toiture végétale et les aménagements paysagers proposés aux abords de la station de pompage, notamment au niveau des talus végétalisés, renforcent les qualités d'insertion du bâtiment à l'environnement du parc, en lien avec la topographie du site;
- la composition architecturale proposée apporte des qualités intéressantes, par l'abondance de ses ouvertures, le concept volumétrique dynamique, et la sobriété des détails qui donnent une allure contemporaine au bâtiment;
- les longues façades sont morcelées par la présence de retraits, le traitement graphique et l'insertion de jeux de transparence au niveau des ouvertures qui rythment ces dernières;
- l'emploi de la pierre grise, en partie récupérée de l'édifice existant, ajoute à la qualité d'ensemble;
- les éléments de sécurité et les équipements techniques ont été intégrés à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager, notamment par l'insertion de grilles décoratives permettant d'atténuer la présence persiennes;
- des mesures de limitation des inconvénients pour les résidents voisins seront appliquées durant toute la durée des travaux de construction, de même que des mesures de protection du parc et de ses équipements.

Le requérant a modifié son projet, en tenant compte de 2 des 3 conditions attachées à l'avis

favorable émis par le CCU, le 14 octobre 2015. Ainsi, les plans d'aménagement paysager ont été modifiés afin d'intégrer des plantes grimpantes sur les murs situés du côté nord et sud de l'édifice. Au niveau du verre imagé, une note a été ajoutée aux plans d'architecture afin d'intégrer une illustration à l'effigie de M. Étienne Desmarteau et sa discipline (lancer du poids) à la composition. Toutefois, pour ce qui est de la condition visant à accentuer d'avantage le retrait de la partie en saillie regroupant les aires d'accès opérationnels du bâtiment du côté de la 16^{e} Avenue, le requérant justifie sa position sur le fait que la partie en saillie avait déjà été accentuée et prolongée de 2'. De plus, le requérant fait valoir le fait que l'espace qui serait créé par un avancé additionnel de la partie déjà en saillie serait non fonctionnel et prétend que cette modification serait peu perceptible à l'échelle globale du projet. Finalement, le requérant justifie également sa position par le fait que le revêtement de la partie en saillie contrastera avec celui de l'arrière-plan ce qui aurait pour effet d'accentuer la perception de ce recul. Bien que la direction aurait souhaité un geste encore plus marquant à cet effet, elle recommande tout de même l'acceptation du projet sans condition.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les membres du CCU, lors de sa séance du 14 octobre 2015, ont émis une recommandation favorable au projet (voir note additionnelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
Chef de division

Tél : 514 868-3887
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Excaver sous le balcon, afin d'agrandir au niveau du sous-sol, refaire le balcon en gardant l'escalier et les garde-corps et créer une dépendance - Bâtiment situé au 6105, rue Chatelain - Demande de permis 3000976721

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment à l'étude est un immeuble significatif de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Le contexte réglementaire pour cet immeuble est le suivant :
« Dans un secteur ou immeuble significatif, les travaux de […] transformation […] doivent être effectués conformément au chapitre VIII, lorsqu'il s'agit de travaux effectués sur une partie de bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain » (articles 90 et 91).

Par ailleurs, « Sur un terrain où est érigé un bâtiment […] désigné comme immeuble significatif, les travaux […] doivent tendre à respecter les critères suivants : la sauvegarde du caractère unique et distinctif des bâtiments ou du site, et la protection de chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales » (articles 108,109, 118 et 674).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir, en cour arrière, le bâtiment. Les travaux impliquent d'excaver sous le balcon afin d'agrandir le bâtiment au niveau du sous-sol, construire un nouveau balcon et aménager une dépendance, local de rangement, à l'extrémité du balcon.
Après avoir étudié les documents fournis par le requérant, la Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande, en considérant les critères énoncés aux articles 108, 109, 118 et 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le comité consultatif d'urbanisme de Rosemont-La Petite-Patrie, lors de sa séance du 11 novembre 2015, a émis une recommandation favorable avec une condition au projet.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet pour la raison suivante :
- l'ensemble des interventions proposées respecte la sobriété et les caractéristiques formelles du bâtiment;
- le projet a été modifié en tenant compte de la recommandation du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY
Architecte - planification

Tél : 514 868-3886
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150963076**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant traiteur », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour le bâtiment situé au 41, avenue Mozart Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande d'usage conditionnel pour occuper le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 41, avenue Mozart Ouest, à des fins de « restaurant, traiteur ».
Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 123.2, paragraphe 1°a du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit d'un bâtiment contigu de 3 étages, situé au coin nord-est de l'avenue Mozart et de la rue Clark, dans une secteur résidentiel exclusif H.2-4 où l'usage demandé ne peut être autorisé de plein droit. Le bâtiment, construit en 1923, est situé dans un secteur significatif soumis à des normes. Il compte actuellement deux logements aux étages, tandis que le rez-de-chaussée était occupé par un commerce. Ce dernier est vacant depuis maintenant quelques années, perdant ainsi ses droits acquis.
Le secteur est principalement résidentiel et on y retrouve dans l'environnement immédiat, deux industries à proximité, soit « Viande Royal » (7001, rue Saint-Urbain) et « Les tricots MG» (76, av. Mozart O.), ainsi qu'un restaurant, le « Tre Marie » (6934, rue Clark).

Il est à noter qu'une demande de permis de transformation est à l'étude afin de d'agrandir le bâtiment de 2 étages au-dessus du garage existant, faisant passer le nombre de logements de 2 à 4. Le rez-de-chaussée serait, quant à lui, aménagé en commerce et occuperait une superficie de 100 m² et conserverait son entrée distincte de l'entrée des logements.

Les usages demandés des catégories C.1(1) et C.2 peuvent être autorisés par la procédure des usages conditionnels. En effet, ces usages utiliseraient le niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé aux fins résidentielles prescrites par le règlement (article 123.2, paragraphe 1°, alinéa a).

Bien que situé en secteur exclusivement résidentiel (H.2-4), le rez-de-chaussée a toujours

été occupé à des fins commerciales. Certains usages des catégories C.1 et C.2 peuvent être autorisés par la procédure des usages conditionnels.

Critères d'évaluation d'un usage conditionnel

Un usage de la famille habitation, un usage des catégories C.1(1), C.2 à l'exception d'un débit de boissons alcooliques, C.7, I.1, I.2 ou un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, dans un secteur où seules des catégories de la famille habitation sont autorisées, lorsque le bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé aux fins prescrites par le présent règlement. Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel par l'utilisation d'un niveau d'un bâtiment non conçu ni utilisé aux fins autorisées par le présent règlement doit respecter, en vertu de l'article 328.7, les critères suivants :

1° la compatibilité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
2° la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;
3° la démonstration que ce niveau du bâtiment ne peut être raisonnablement utilisé à une fin permise au présent règlement.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation devant les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 11 novembre 2015, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis que l'usage conditionnel demandé « restaurant, traiteur » est compatible avec le milieu environnant pour les raisons suivantes :
- selon l'article 123.2, paragraphe 1° a) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279), l'utilisation d'un niveau de bâtiment non conçu ni utilisé aux fins prescrites par le règlement peut être autorisé;
- la disposition des lieux, soit l'absence complète de cuisine et de salle de bain et la présence de vitrines en bordure de la rue Clark et de l'avenue Mozart démontre que cet espace ne peut être raisonnablement utilisé par des logements sans modifications majeures;
- cette demande respecte les critères d'évaluation de l'article 328.7 énoncés précédemment, à savoir :
- l'usage « restaurant, traiteur » serait compatible avec le milieu environnant puisqu'il s'agit de commerce de voisinage appartenant à la famille C.1(1) et C.2;
- l'usage « restaurant, traiteur » s'intègre avec le milieu environnant (apparence extérieure) puisque seules de nouvelles vitrines pour le commerce, similaires à l'origine et dans les mêmes ouvertures, seront installées;
- les entrées aux logements demeureraient distinctes de celle du « restaurant, traiteur »;
- la demande est conforme au Plan d'urbanisme de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150963083**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de l'offre de la Direction des transports, de gérer et de réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projets 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale, tel que défini dans le règlement 02-003

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports propose un projet de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion des luminaires au Sodium Haute Pression vers le DEL.
L'offre de service qui a été faite au conseil d'arrondissement pour la mise en oeuvre de ce projet sur le réseau de voirie locale est la suivante :

1- Le service central représenté par la Direction des transports serait responsable du plan de travail comprenant les tâches suivantes :

- Présenter aux instances compétentes de chaque arrondissement, les propositions des types de luminaires qui seront installés sur leur territoire pour approbation.

- Préparer les plans et devis d'achat et d'installation des luminaires.

- Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation des luminaires.

- Gérer les contrats d'installation par les entrepreneurs électriciens.

- Préparer les plans et devis d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage.

- Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage.

- Former le personnel requis sur le nouveau système de gestion intelligente de l'éclairage.

2- Les arrondissements seraient pour leur part responsables des activités suivantes :

- Participer aux rencontres nécessaires au bon déroulement du projet.

- Délivrer les permis d'occupation du domaine public aux entrepreneurs en temps opportun.

- Assurer la participation de son personnel à la formation à être dispensée par la Direction des transports.

De plus, la Direction des transports s'engage à travailler en étroite collaboration avec l'arrondissement, tel que décrit ci-dessus, pour l'ensemble de toutes les rues situées dans les arrondissements (locales et artérielles).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0819 - 18 juin 2015 - Offrir aux 19 arrondissements de gérer et de réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale, tel que défini dans le Règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Accepter l'offre de la Direction des transports de gérer et de réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale, tel que défini dans le Règlement 02-003 au bénéfice de l'arrondissement.
Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du conseil d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, est requise pour accepter l'offre de services de la Direction des transports.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la complexité technique de ce projet et de son ampleur, il est souhaitable que la gestion de ce projet soit sous la responsabilité de gens ayant une expertise dans le domaine. La Direction des transports a toutes les compétences pour réaliser ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre. Aucune dépense n'est à prévoir par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il se retrouve présentement, sur le territoire de la Ville, plusieurs milliers de lampadaires qui produisent une certaine forme de pollution lumineuse, en partie à cause de la forme des luminaires ou dû à des optiques non performantes. Dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL, une attention particulière sera portée au choix des modèles, afin que ceux-ci soient certifiés « ciel noir » (dark-sky friendly) avec l'intention de réduire au maximum la pollution lumineuse émise par l'éclairage de rue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts liés à une conversion massive et complète au DEL sont de divers ordres.
Les méthodes de travail subséquentes à ces nouvelles installations, tant en ce qui concerne la gestion des garanties que l'entretien, devra faire l'objet d'un arrimage entre la Direction des transports et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, car la Division entretien, éclairage, signalisation, marquage (ESSM) soutien, pour cette activité, l'ensemble des 9 arrondissements de l'ex-Montréal.

D'une part, des économies monétaires récurrentes sont anticipées concernant les coûts liés à la consommation énergétique et ceux concernant l'entretien du matériel d'éclairage. Ces économies sont estimées à 50 % de la facture d'électricité et à 55 % des coûts d'entretien.

Le retour sur l'investissement est estimé à près de 8 ans. Il importe de mentionner, à cet effet, que c'est l'arrondissement qui bénéficiera des économies ainsi engendrées étant donné que l'entretien de l'éclairage des rues est sous la responsabilité de l'arrondissement, et ce, aussi bien sur le réseau artériel que local.

D'autre part, l'éclairage au DEL apportera plusieurs autres avantages importants, tels que l'uniformité de l'éclairage sur la rue, une meilleure visibilité, un meilleur rendu de couleur afin de rendre plus sécuritaires et agréables les déplacements des piétons et des cyclistes.

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier mentionné ci-bas, afin de bénéficier le plus rapidement possible des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleure qualité d'éclairage.

Une décision défavorable ou tardive aurait pour effet de retarder considérablement l'avancement des travaux préparatoires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune pour le moment, mais prévisible plus tard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des premiers luminaires en 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2015-11-20
Daniel LAFOND	Daniel LAFOND	

Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3882

Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963088

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation au Syndicat des copropriétaires Quartier 54 de procéder au déneigement d'une allée piétonne de 4 m par 45 m située face aux 760 à 780, boulevard Rosemont pour la période hivernale 2015-2016, le tout tel qu'illustré au plan accompagnant le présent dossier décisionnel

CONTENU

CONTEXTE

Par le passé, nos équipes d'entretien ont pris temporairement en charge les opérations de déneigement pour le corridor de 4 m situé aux abords des commerces et de l'entrée des condos du Q54, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-Hubert.
Maintenant que le projet est terminé, la place Raymond-Plante ne sera plus déneigée par l'arrondissement, comme pour tous les autres parcs et places publiques du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Après quelques représentations faites par la Direction du développement du territoire et des études techniques, le Syndicat des copropriétaires quartier 54 a accepté d'assumer le déneigement du corridor de 4 m situé aux abords des commerces et de l'entrée des condos du Q54, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-Hubert.
Cette acceptation était conditionnelle à ce que l'arrondissement conserve sa responsabilité civile de cet espace.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'autoriser, pour la période hivernale 2015-2016, le Syndicat des copropriétaires quartier 54 à procéder au déneigement d'une allée piétonne de 4 m par 45 m située face aux 760 à 780 boulevard Rosemont.
Que l'arrondissement continue d'assumer la responsabilité civile de cet espace et qu'elle dégage de toute responsabilité le Syndicat des copropriétaires quartier 54 de tout incident ou accident qui pourrait arriver, même ceux attribuables à l'entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-25

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150284015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016,* sanctionnée le 21 avril 2015, prévoit que l'agglomération de Montréal doit mettre en place des points de service de développement local et régional. Les arrondissements de Rosemont -La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sont désormais rattachés au pôle Centre-Est d'un nouvel organisme de développement local et régional, PME MTL.
Un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0534 (20 août 2015) - Nomination de la représentante élue de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au conseil d'administration du Pôle centre-est, nouvel organisme de développement local et régional

DESCRIPTION

Mme Érika Duchesne siège présentement sur le conseil d'administration du centre local de développement (CLD) Centre-Est. Le présent dossier vise à recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement sur ce conseil d'administration, et ce, en remplacement de Madame Érika Duchesne.

JUSTIFICATION

Ce dossier découle d'une demande formulée par le Cabinet du maire d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Remplacement du représentant élu de l'arrondissement sur le conseil d'administration du CLD Centre-Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement : 7 décembre 2015
Résolution du comité exécutif : 13 janvier 2016
Résolution du conseil municipal : 25 janvier 2016
Résolution du conseil d'agglomération : 28 janvier 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-18

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064